

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

I/ RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

I-1. LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'élaboration du Budget 2026 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) tient compte des obligations légales fixées par le législateur. Ainsi, le vote du Budget Primitif doit être précédé, dans les dix semaines précédant son examen, d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) présenté au Conseil Communautaire et qui s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) (Article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Communautaire. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique (Article L1612-26 du CGCT).

Il permet ainsi d'informer le Conseil Communautaire sur la situation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de dépenses et de recettes du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement s'agissant des dépenses d'investissement.

En termes de contenu, l'article R1612-49 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment que :

« Le rapport contient les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément aux prescriptions de l'article D2312-3 du CGCT et compte tenu de la strate démographique de l'EPCI (supérieur à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants), le ROB n'est pas tenu de comporter les données figurant au B de l'article R1612-49 du CGCT et relatives à :

- ▶ La structure des effectifs ;
- ▶ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- ▶ A la durée effective de travail des personnels de la collectivité territoriale.

Il présente néanmoins l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Enfin, le CGCT stipule en son article L2312-1 que le ROB est transmis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au représentant de l'Etat dans le département.

I-2. LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif ;
- ▶ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- ▶ Des données sur le contexte budgétaire :
 - Environnement économique local et national,
 - Contexte financier,
 - Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- ▶ Une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - Evolution des principaux postes budgétaires,
 - Marges de manœuvre (notamment fiscalité, endettement).
- ▶ Les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

2/ CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

SITUATION GLOBALE

2-1. UNE CROISSANCE MONDIALE AU RALENTI

En 2025, la croissance mondiale devrait s'établir à 2,9 % et 2,8 % en 2026, contre 3,0 % en 2024.

Aux Etats – Unis, l'activité ralentirait à 1,8% en 2025 et 2026. En zone euro, la croissance attendue pour 2025 s'établirait à 1,3 % et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes des économistes.

2-2. ZONE EURO : UNE CROISSANCE EN ORDRE DISPERSÉ

En 2025, la croissance européenne était tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

En 2025, l'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) et s'établirait à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

2-3. FRANCE : L'ACTIVITE RESISTE A L'INCERTITUDE POLITIQUE

La croissance française a été particulièrement dynamique au troisième trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la minoration des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- ▶ La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro ;

► La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance.

Au troisième trimestre de l'année 2025, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois). Il s'agit du quatrième trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après quasiment quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Le taux de chômage est demeuré stable au second trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026. Un objectif qui paraît ambitieux compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée Nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu six gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement.

Compte tenu de l'absence de vote du Budget de l'Etat à ce jour, comme cela a été le cas l'an passé, le Gouvernement a eu recours à une loi spéciale (votée le 26 décembre 2025 et publiée au Journal Officiel de la République Française le 27 décembre 2025) dans l'attente d'un budget complet.

2-4. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2026

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux.

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards d'euros comme initialement évoqué ? 4,7 milliards d'euros ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.

2-4-1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils atteignent 107,9 milliards d'euros dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 à périmètre courant. Soit une hausse de 3% (+ 3 milliards d'euros) par rapport à la LFI 2025.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'établiraient à 53,4 milliards d'euros (contre 54,4 milliards d'euros en 2025). Les Prélèvements opérés Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (près de 93%). En 2026, les PSR s'élèveraient à 49,5 milliards d'euros en 2026 contre 45,2 milliards d'euros en 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des Régions dans la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) (+5,172 milliards d'euros).

Outre la modulation de la DGF susvisée, cette évolution s'explique notamment par :

- Une légère augmentation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de près de 213 millions d'euros ;
- La minoration des variables d'ajustement de 527 millions d'euros ;
- La Réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de près de 470 millions d'euros ;
- L'abaissement de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels (- 789 millions d'euros).

La DGF 2026 est fixée à 32,5 milliards d'euros. Pour la deuxième année consécutive, la dotation d'intercommunalité devrait progresser (+ 90 millions en 2026) comme stipulé dans la Loi de Finances pour 2024.

Le PLF2026 propose une minoration importante de 527 millions d'euros des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 487 millions d'euros en 2025.

en millions d'€	Montants 2026
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-50
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	
Communes	-128
EPCI à fiscalité propre	-130
Départements	-30
Régions	-181
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	
Régions	-50
TOTAL minoration	-527

A l'instar des années précédentes, les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

2-4-2. Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

L'article 74 du PLF propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- ▶ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- ▶ La Dotation Politique de la Ville (DPV) ;
- ▶ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au Préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- ▶ Les Communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- ▶ Les Communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants ;
- ▶ Les Communes dont la part de population vivant en Quartier Prioritaire de la politique de Ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard d'euros pour l'année 2026, contre 1,6 milliard d'euros en 2025.

2-4-3. Nette diminution du Fonds Vert depuis sa création en 2023

En son article 49, le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « Fonds Vert », soit de 650 millions d'euros en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards d'euros en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards d'euros en 2024 et de 1,15 milliard d'euros en 2025.

2-4-4. Modalités d'attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF (article 32) propose plusieurs adaptations du FCTVA et notamment :

- ▶ Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

Ainsi, à compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

► Décaler d'un an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

► Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

► Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

2-4-5. Maîtrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotations (DGF des Régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 avait exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA était ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

L'article 33 du PLF propose qu'à compter de 2026, la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

2-4-6. Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 27 PLF)

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « *planchonnement* »*).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, l'article 27 du PLF propose :

- Une actualisation des règles du coefficient de neutralisation ;
- Un nouveau lissage des valeurs locatives sur six ans ;
- Le prolongement du « *planchonnement* »* pour un an.

* *Planchonnement* : atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation.

Concernant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, celle - ci commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028.

Cette procédure étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- Le recensement des loyers serait repoussé à 2028 ;

- ▶ Le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1^{er} septembre 2029 ;
- ▶ Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compter de 2031.

2-4-7. Anticipation de la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La LFI 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux maximum (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression totale en 2027.

La LFI 2025 reporte de trois ans la suppression de la CVAE : le taux maximum 2024 est conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) pour une suppression totale en 2030.

Comme pour les LFI précédentes, l'article 11 du PLF n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article aura une incidence sur les seules entreprises car la suppression de la CVAE est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028. Ainsi, le taux maximum sera de 0,19 % en 2026 puis de 0,09 % en 2027.

Par conséquent, le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il diminue aussi progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2028.

SITUATION DE LA COLLECTIVITE

Les tableaux ci – dessous reprennent les résultats prévisionnels 2025. Les résultats définitifs seront quant à eux examinés lors du vote du Compte Administratif 2025.

2-5. Section de Fonctionnement

Recettes	18 889 702,23 €
Dont recettes réelles de l'exercice <i>(non compris les excédents antérieurs reportés de 1 673 104,87 € et les opérations d'ordre 357 036,36 €)</i>	16 925 588,14 €

Dépenses	17 053 270,35 €
Dont dépenses réelles de l'exercice <i>(non compris l'amortissement de 965 683,58 €)</i>	16 087 586,77 €

Résultat de l'exercice [(recettes totales – dépenses totales) – excédent antérieur reporté] 163 327,01 €

Solde de la section de fonctionnement (y compris avec l'excédent antérieur reporté) **+ 1 836 431,88 €**



2-6. Section d'investissement

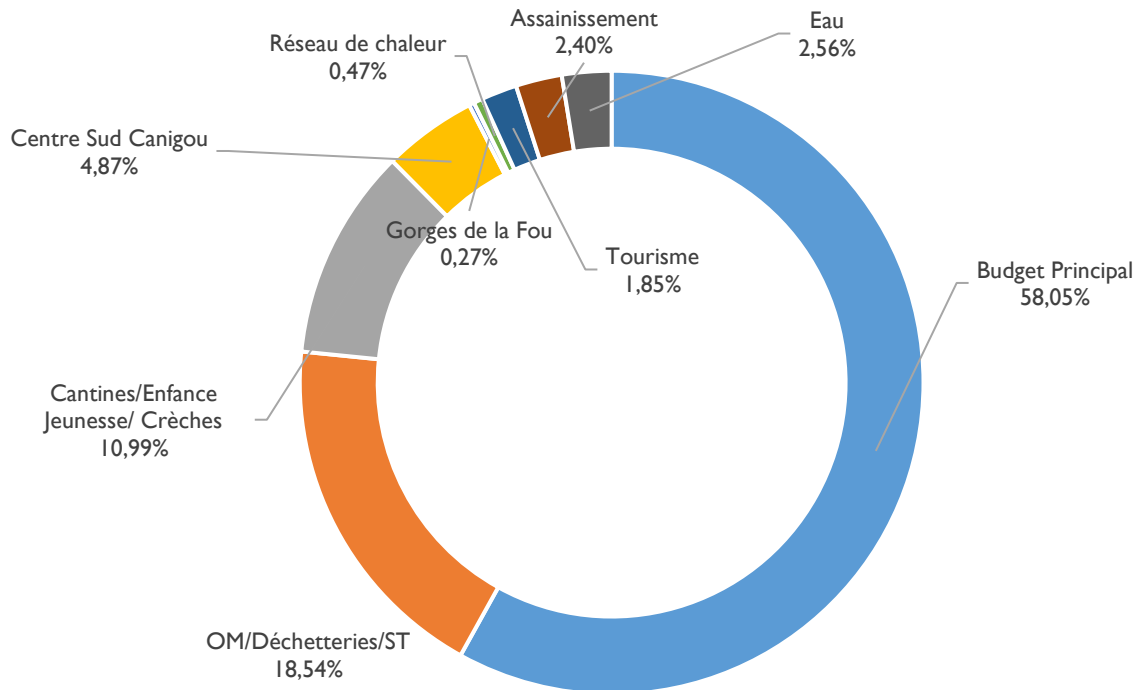
Recettes	3 857 334,76 €
Dont restes à réaliser	877 962,92 €
Dont excédent d'investissement reporté	1 313 683,21 €

Dépenses	2 583 470,22 €
Dont restes à réaliser	832 202,76 €
Dont déficit d'investissement reporté	150 869,76 €

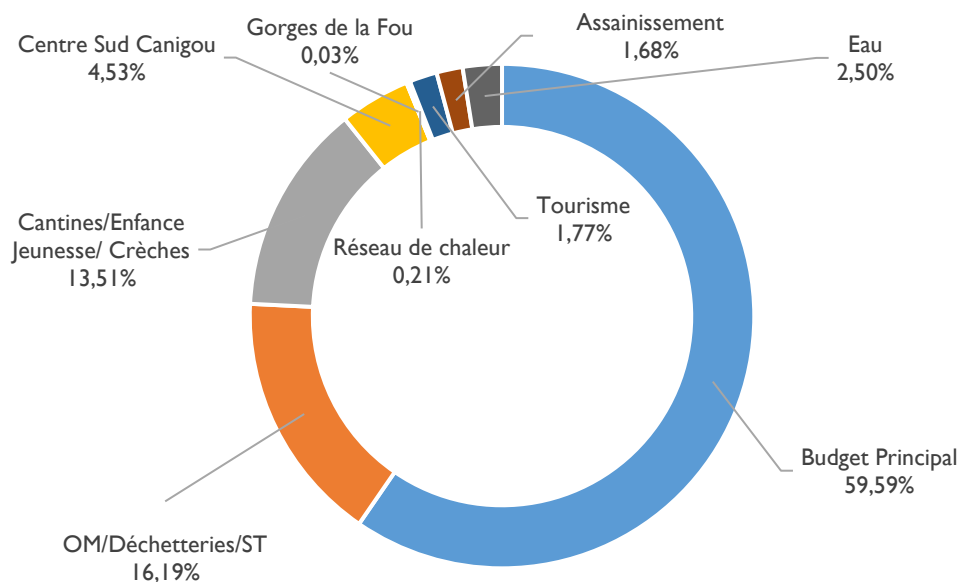
Solde de la section d'investissement (sans excédent et déficit reportés) **+ 1 111 051,09 €**

Solde de la section d'investissement (y compris avec l'excédent antérieur reporté) **+ 1 273 864,54 €**

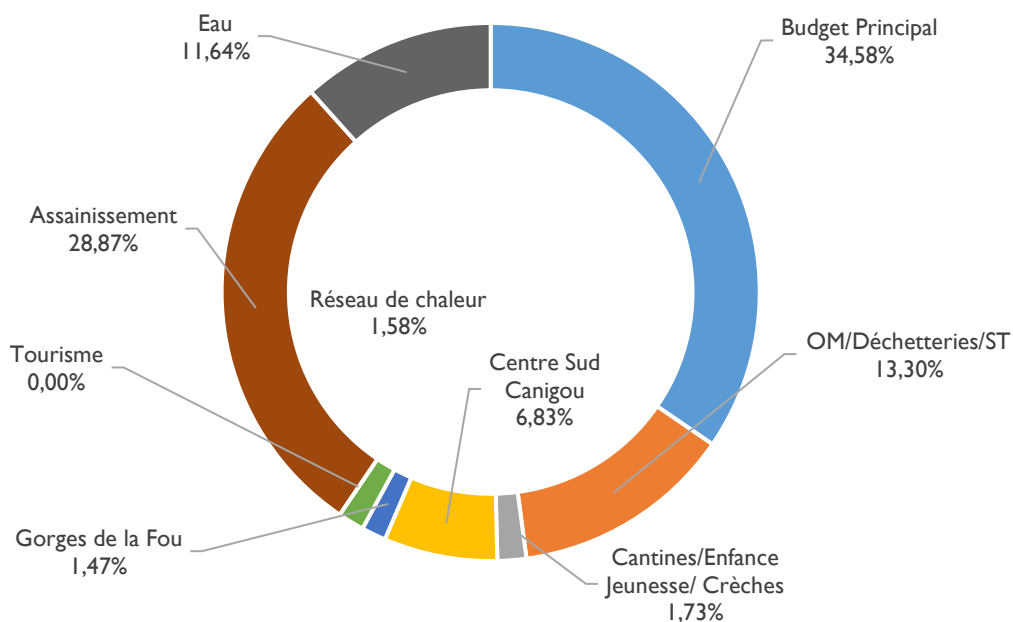
Répartition des recettes de Fonctionnement par Budgets



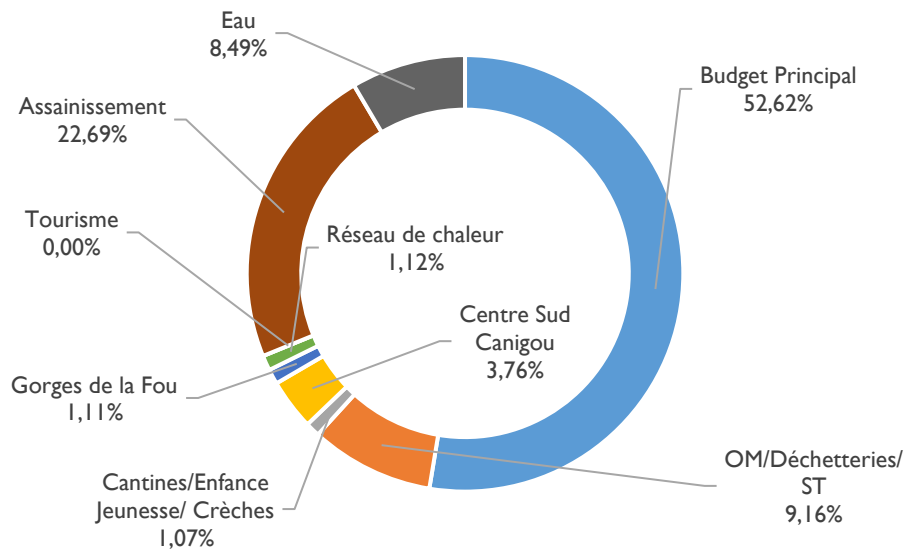
Répartition des dépenses de Fonctionnement par Budgets



Répartition des recettes d'Investissement par Budgets



Répartition des dépenses d'Investissement par Budgets



Principaux postes de dépenses d'Investissement par budget

Nature des dépenses Budget Principal	Montant en euros TTC
Fonds de concours	248 027,27 €
Travaux rénovation siège administratif	220 044,03 €
Travaux Brigade Territoriale Mobile	197 571,74 €
PLUi	27 000,00 €
Maison de santé de Prats-de-Mollo-la Preste	22 207,96 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre ALSH Arles/ Amélie	20 426,94 €
Achat livres médiathèques	14 861,04 €
Matériel informatique SIG-Médiathèques-Administration	12 665,50 €
DIGIT VAL	10 132,50 €
Financement achat Medicobus	9 708,00 €
Maîtrise d'Œuvre + prestations connexes travaux France Services	7 910,40 €
Panneaux signalisation de sentiers de randonnée	6 158,40 €
Etude d'ensoleillement - Projet bornes recharge VAE	4 626,00 €
Subventions PIG "Mieux se loger 66"	2 800,00 €
Achat instruments école de musique	2 180,24 €
Matériels et équipements divers	1 567,08 €
Changement compteurs + thermostats logements Saint-Laurent-de-Cerdans	1 245,60 €
Remplacement 12 extincteurs - Refuge de Sant Guillem	1 096,80 €
TOTAL	810 229,50 €

Nature des dépenses Centre Pleine Nature	Montant en euros HT
Matériels divers	11 431,23 €
Remplacement centrale incendie hébergements	9 985,30 €
Travaux étanchéité	4 907,79 €
Etude acoustique - Unité de climatisation extérieure	4 500,00 €
Remplacement chauffe - eau	3 969,00 €
TOTAL	34 793,32 €

Nature des dépenses OM/Déchetteries	Montant en euros TTC
Colonnes et conteneurs	80 230,80 €
Remplacement Bungalow déchetterie Arles-sur-Tech	45 565,43 €
Remplacement Bungalow déchetterie Saint-Laurent-de- Cerdans et Prats-de-Mollo-la-Preste	45 355,15 €
Matériels divers	24 729,80 €
MOe - Travaux rénovation CTi	11 340,89 €
Etude d'optimisation gestion des déchets	3 396,00 €
TOTAL	210 618,07 €

Nature des dépenses Assainissement	Montant en euros TTC
STEP Saint Marsal	196 103,75 €
STEP La Bastide	151 209,94 €
Schéma directeur	75 715,00 €
Prats-de-Mollo-la-Preste - Travaux le Rincon	57 791,82 €
Prats-de-Mollo-la-Preste - STEP (AMO + MOe)	30 405,00 €
Matériels et équipements divers	16 768,04 €
TOTAL	527 993,55 €

Nature des dépenses Eau	Montant en euros TTC
Saint-Laurent-de-Cerdans : forage Le Bilbé MOe + travaux	62 545,50 €
Matériels et équipements divers	29 205,68 €
Schéma directeur	13 450,30 €
Diagnostic réseau Mas d'en Galangau - Montferrer	3 606,35 €
TOTAL	108 807,83 €

3/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

3-A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

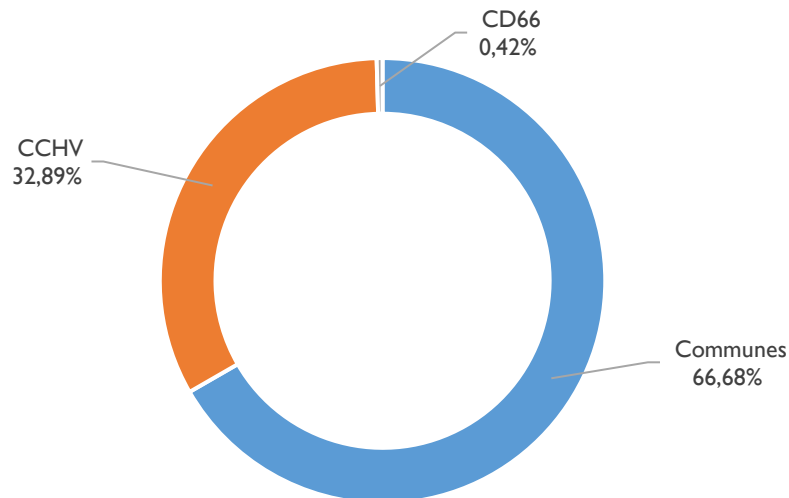
La structure budgétaire et comptable de la collectivité s'articule autour d'un Budget Principal et de huit Budgets Annexes, se répartissant comme suit :

- ▶ Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Centre Pleine Nature Sud Canigou* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Gorges de la Fou* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Réseau de chaleur* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Office de Tourisme Intercommunal* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Assainissement* » ;
- ▶ Budget Annexe « *Eau Potable* ».

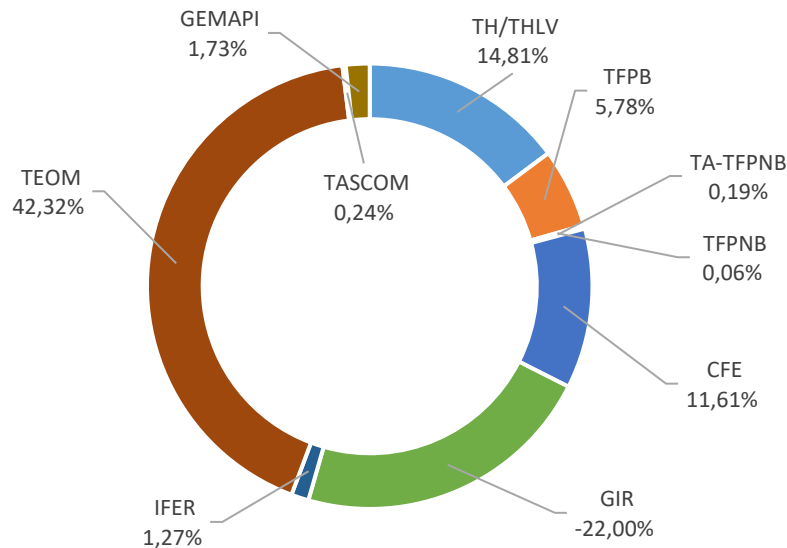
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

3-A-1. LA FISCALITE DIRECTE

Le produit de la fiscalité prélevé auprès des ménages et des entreprises s'est élevé en 2025 à 11 919 793 euros (contre 12 151 715 euros en 2024) se répartissant comme suit : 7 948 457 euros (8 088 271 euros en 2024) au profit des Communes, 3 920 998 euros (4 017 063 euros en 2024) pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, 50 338 euros (46 381 euros en 2023) pour le Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales.



Concernant la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans le détail, le produit généré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue la principale ressource fiscale de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En 2025, le produit perçu au titre de ladite taxe a atteint la somme de 2 962 451 euros (contre 2 918 358 euros en 2024). La TEOM représente plus de 42% des ressources fiscales de la collectivité. S'ensuivent la Taxe d'Habitation (TH)/Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) avec un produit global de 1 036 912 euros (contre 1 190 082 euros en 2024), soit près de 15% des recettes fiscales de la CCHV. Enfin, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a engendré une recette fiscale de l'ordre de 813 129 euros (816 603 euros en 2024), ce qui représente environ 12% des recettes fiscales de l'EPCI.



NB : Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». Sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la ponction opérée sur les Communes au titre du FNGIR s'élève à 1 550 220 euros pour un reversement de 10 291 euros. Soit un solde négatif de l'ordre de 1 539 929 euros.

► Evolution des bases

Pour rappel, l'article 1518 bis du CGI a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle et automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Comme souligné ci-avant, cette revalorisation automatique ne concerne pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant, en effet, une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, est entrée en vigueur en 2017.

Ainsi en 2026, les valeurs locatives devraient être revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025.

De sorte, qu'après une augmentation de +1,7% en 2025 (contre +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), la revalorisation des bases des impositions locales devrait atteindre +0,8% en 2026.

Dans ces conditions, l'évolution des bases locatives pourrait être la suivante :

Fiscalité directe : Bases	2025°	2026*
Bases réelles de TH	8 579 822	8 648 461
Bases réelles de FB	20 222 984	20 384 768
Bases réelles de FNB	108 328	109 195
Bases réelles taxe additionnelle FNB	37 627	37 928
Bases réelles CFE	2 568 442	2 588 990
Bases réelles GEMAPI	32 210 917	32 468 604
Bases réelles TEOM	20 893 917	21 061 068

°Source état 1288 de 2025

*Estimation

► Evolution des taux

Pour 2026, il est envisagé de maintenir les taux intercommunaux d'imposition à un niveau identique à celui qui prévalait l'année passée.

Fiscalité directe : évolution des taux envisagée	2025	2026
Taux de TH*	11,96%	11,96%
Taux de FB	2,00%	2,00%
Taux de FNB	3,66%	3,66%
Taux Taxe Additionnelle FNB**	35,04%	35,04%
Taux de CFE	31,62%	31,62%
GEMAPI – TH**	0,415%	0,415%
GEMAPI – FB**	0,303%	0,303%
GEMAPI – FNB**	1,13%	1,13%
GEMAPI – CFE**	0,509%	0,509%
TEOM	14,19%	14,19%

*Depuis 2023, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à nouveau faire varier le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

**Taux transmis à titre indicatif. Pour la TAFNB et la GEMAPI, le Conseil Communautaire vote un produit et non un taux de taxation.

► Suppression de la CVAE

Les conditions de suppression de la CVAE (Cf. article 2-4-7) pourraient encore avoir un impact sur le budget de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en 2026.

A titre d'illustration, le produit généré par cette contribution a baissé de près de 4% entre 2022 (348 701 euros) et 2025 (335 078 euros).

Comme rappelé ci-avant, la compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçus sur les années 2020 à 2022.

Ainsi, les montants collectés au titre des années de référence ont été les suivants : 293 893 euros en 2020, 293 558 euros en 2021 et 348 701 euros pour 2022. Dans ces conditions, la compensation versée par l'Etat en 2030 pourrait atteindre 312 050 euros, soit une baisse d'environ 7% (23 028 euros) par rapport à la recette encaissée en 2025 mais de 10,51% (36 651 euros) par rapport au produit collecté en 2022 au titre de ladite contribution.

► Evolution des recettes fiscales

Ainsi, le produit attendu des taxes locales pourrait s'élever à **5 382 004 euros**, se répartissant comme suit :

Fiscalité directe : recettes attendues	Base	Taux	Produit attendu 2026*
TH	8 648 461	11,96%	1 034 356 €
FB	20 384 768	2,00%	407 695 €
FNB	109 195	3,66%	3 997 €
Taxe Additionnelle FNB	37 928	35,04%	13 290 €
CFE	2 588 990	31,62%	818 639 €
GEMAPI - TH	9 682 579	0,415%	40 183 €
GEMAPI - FB	20 087 841	0,303%	60 866 €
GEMAPI - FNB	109 195	1,13%	1 234 €
GEMAPI - CFE	2 588 990	0,509%	13 178 €
TOEM	21 061 068	14,19%	2 988 566 €

*Estimation

Néanmoins et pour des motifs de prudence, il est envisagé de caler le niveau des recettes fiscales attendues sur celui constaté pour l'année 2025. De sorte, qu'il serait proposé d'inscrire un niveau de recettes fiscales quasiment analogue à celui de l'année écoulée.

Etant précisé et comme évoqué plus haut que les recettes fiscales de la Communauté de Communes du Haut Vallespir seront obérées au titre du FNGIR. Les prélèvements/ réversion s'effectueront sans doute dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu au titre de l'année 2025, à savoir : ponction opérée à hauteur de 1 550 220 euros pour un reversement de 10 291 euros. Soit un solde négatif de l'ordre de 1 539 929 euros. A cela s'ajouteront les produits perçus au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour environ 90 000 euros (88 927 euros en 2025) et la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM). La recette de ladite taxe devrait avoisiner les 17 000 euros (16 873 euros en 2025).

Enfin, il est envisagé la perception d'environ 144 000 euros au titre de la Taxe de Séjour 2026. Etant souligné que par délibération n°2025-33 du 21 mai 2025, la Commune de Saint-Laurent-de-Cerdans a souhaité renoncer au bénéfice de la perception de la Taxe de Séjour sur son territoire. Dans ces conditions, depuis le 1^{er} janvier 2026, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de percevoir le produit inhérent à ladite taxe auprès des hébergeurs concernés. Les tarifications applicables sont celles établies par la délibération n°98/2023 du 14 juin 2023.

Etant rappelé que 34% du produit est collecté au profit de l'Etablissement Public Local « Société de la Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan » créé par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2022-308 du 2 mars 2022 relative à la société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan. Cette ponction s'ajoute à celle de 10% opérée au profit du Département des Pyrénées – Orientales instaurée par délibération n°28 du 30 juillet 2004, renouvelée par la délibération n°SP20150706R_26 du 6 juillet 2015.

A titre d'illustration, sur un produit de 123 585,27 euros générés en 2025, seulement 69 207,75 euros ont été finalement conservés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. 12 358,53 euros ont été reversés au

Département des Pyrénées – Orientales et 42 018,99 euros à l'Établissement Public Local « Société de la Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan »

3-A-2. LES CONCOURS DE L'ÉTAT

► Evolution des dotations d'Etat au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Comme évoqué à l'article 2-4-1 du présent rapport, le PLF2026, consacre pour le bloc communal, une hausse significative de la DGF forfaitaire par rapport à celle de 2025 (32 578 368 euros en 2026 contre 27 394 687 euros en 2025). Etant rappelé que cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

► Compensations de l'Etat

Il est toutefois à noter que ceux – ci ont diminué de 15,70% (180 706 euros) entre 2022 (1 151 349 euros) et 2025 (970 643 euros).

Néanmoins et compte tenu de ce qui précède, l'inscription budgétaire pourrait être la suivante :

Année	2025	2026*
Dotation Intercommunalité**	418 087 €	482 000 €
Dotation Intercommunalité compensation	290 714 €	402 000 €
Compensation CFE	259 311 €	260 000 €
Compensation exonération TF	506 €	500 €
Concours financiers de l'Etat	970 643 €	1 146 526 €

* Estimation

** Depuis 2025, la dotation Intercommunalité intègre la dotation de compensation Taxe Additionnelle (882 euros en 2024) et la compensation valeurs locatives (107 015 euros en 2024).

3-A-3. AUTRES RECETTES

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Jusqu'en 2023, le prélèvement opéré auprès de l'EPCI était en constante diminution (-21,82% entre 2020 et 2023). Dans le même temps, la réversion dont bénéficiait la collectivité augmentait de manière régulière (+7,83%).

L'année 2024 marque un inversement de la tendance constatée depuis le début de la mandature. En effet, au cours de l'exercice considéré le prélèvement reprend une courbe ascendante (+13,61% par rapport à 2023) alors même que le montant reversé à la collectivité décroît (-4,86% par rapport à 2023). L'année 2025, confirme cette tendance avec un prélèvement qui s'accroît de près de 27% (+ 9 613 euros) par rapport à celui opéré en 2024. Dans le même temps, la réversion opérée au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est encore abaissée (- 11 839 euros, soit – 7,32%). Au final le solde perçu par l'EPCI a été minoré de 21 452 euros (soit – 17%).

Pour rappel, le FPIC est calculé à l'échelle des EPCI. Le prélèvement et/ou le reversement est ensuite réparti entre l'EPCI et ses Communes membres. La part de l'EPCI est égale au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et celle des Communes est répartie selon leur potentiel financier.

Les EPCI qui le souhaitent peuvent déroger à ces règles, soit à la majorité des deux tiers dans des conditions strictement encadrées (obligation d'utiliser le potentiel financier et le revenu par habitant dans la répartition et variation maximale de +/- 30 % par rapport au droit commun), soit à l'unanimité en cas de répartition totalement libre.

La dérogation nécessitait de délibérer chaque année. Désormais, elle pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une Commune le demande par délibération, ou en cas de changement de périmètre de l'EPCI et, évidemment, sous réserve de satisfaire aux conditions d'exonération des Communes les plus défavorisées au sens « DSU-DSR » et à la variation maximale de +/- 30 % pour ceux s'inscrivant dans ce régime.



Chaque année, la répartition doit être proportionnelle à celle de la première année de dérogation. Autrement dit, l'évolution ultérieure des critères est ignorée.

Compte tenu de la tendance haussière constatée entre les exercices 2024 et 2025, il a été envisagé que la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir audit fonds soit majorée de 27%. De sorte que celle – ci serait portée à 57 892 à euros en 2026.

L'attribution reversée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pourrait, quant à elle être fixée à 161 000 euros.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Ponction	46 013 €	36 838 €	32 401 €	31 662 €	35 971 €	45 584 €	57 900 €
Réversion	157 600 €	171 682 €	174 414 €	169 937 €	161 682 €	149 843 €	161 000 €
SOLDE	111 587 €	134 844 €	142 013 €	138 275 €	125 711 €	104 259 €	103 100 €

*Estimation

Attributions de Compensation négatives. Par l'intermédiaire de la délibération n°132-2024 du 19 septembre 2024, la CCHV et la Commune de Prats-de-Mollo-La-Prete avaient convenu d'initier une procédure de révision libre des Attributions de Compensation de ladite Commune dans le cadre du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* » Les ajustements arrêtés entre les deux collectivités (ponction supplémentaire de 60 591,39 euros) ont entraîné le passage en Attributions négatives de la Ville de Prats-de-Mollo-La-Prete. Celles – ci passant de 25 215,04 euros au moment de l'adoption du Budget Primitif 2024 à – 35 376,35 euros au moment de la clôture de celui – ci.

Par ailleurs, et conformément aux termes de la délibération n°157-2024 du 17 octobre 2024, le Conseil Communautaire a procédé à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech dans le cadre de la gestion et l'exploitation du Centre Pleine Nature Sud Canigou. Les deux Communes ayant vu leurs Attributions de Compensation abondées de 82 500 euros. Compte tenu de ce qui précède, le montant des Attributions négatives de la Commune d'Arles-sur-Tech sont passées au cours de l'exercice 2024 de -162 534,31 euros à -80 034,31 euros.

Au global, le niveau des Attributions de Compensation négatives serait similaire à celui qui prévalait en 2025, soit - 174 414,97 euros.

Etant précisé qu'en cours d'année 2026, celles – ci pourraient être revues consécutivement à l'exercice de la compétence d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) intervenue par délibération n°60/2025 en date du 22 mai 2025 et arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2025253-0001 du 10 septembre 2025. Pour l'heure, ce principe serait susceptible d'influer principalement sur les Attributions de Compensation négatives des Communes de Prats-de-Mollo-La-Prete (-35 376,35 euros) et Saint-Laurent-de-Cerdans (-56 445,51 euros).

Participation du Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales et de la Communauté de Communes du Vallespir au fonctionnement de l'école de musique. Pour rappel, par délibération en date du 29 juin 2022 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé l'extension du service « *Ecole de Musique Intercommunale* » auprès de la Communauté de Communes du Vallespir. La prise d'effet de cette mesure est intervenue le 1^{er} septembre 2022. De sorte qu'il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'assurer la gestion du service mutualisé. Au regard à la fois de l'augmentation significative des effectifs : 311 élèves au 1^{er} octobre 2025 (98 CCHV et 213 CCV) contre 272 au 1^{er} janvier 2024 (99 CCHV et 173 CCV) (+14,34%) et du fait que cette hausse provient essentiellement d'un afflux d'élèves provenant du territoire du Vallespir (+40 inscrits supplémentaires), la contribution versée par la Communauté de Communes du Vallespir au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la structure a généré une recette de l'ordre de 174 265 euros pour 2025. La prévision 2026 s'établissant à 195 837 euros. Somme à laquelle, il convient d'ajouter 30 000 euros versés par le Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales. Pour 2026, il est envisagé d'inscrire un montant identique à celui attribué en 2025 par le Département.

Autres dotations et subventions. Au titre des frais de fonctionnement de la Maison France Services, l'Etat a versé, en 2025, à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une allocation de 55 000 euros (contre 45 000

euros prévus initialement). Cette bonification de 10 000 euros, devrait être maintenue jusqu'en 2028. Il sera donc proposé d'inscrire au Budget Primitif 2026, un montant identique à celui perçu en 2025.

A ce sujet, il convient de préciser qu'en 2024, deux nouveaux partenaires ont rejoint le panier de services : Chèque Energie et France Rénov. Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'URSSAF est venue compléter la gamme des opérateurs. Ceux - ci sont désormais au nombre de 12 (Ministère de la justice, France Travail, DGFiP, CARSAT, CPAM, CAF, LA POSTE, MSA, France TITRE – ANTS, Chèque Energie, France Rénov et URSSAF). Dans ces conditions, et comme il sera détaillé au point 3-A-4, la collectivité envisage d'étoffer le service avec le recrutement d'un conseiller habitat/ conseiller France Services. Dans ce cadre, l'ANAH pourrait allouer un subventionnement de 30 000 euros/ an pendant trois années et destiné à couvrir 50% de la charge salariale ainsi que des frais de fonctionnement (élaboration de supports de communication, charges courantes...) inhérents à la mise en œuvre de ce nouveau service.

Par ailleurs, si en 2025 et compte tenu du fait que le dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration (VTA) n'a été reconduit que sur une courte période (dernier trimestre), la collectivité se réserve la faculté de solliciter l'octroi de la part de l'Etat d'une subvention de 20 000 euros dans le cadre du possible recrutement d'un chargé de mission affecté à l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité. Etant précisé que sur cette dotation, la collectivité a l'obligation de reverser la somme de 5 000 euros à l'agent au titre de la prime « *coup de pouce – sac à dos* ». Dans l'hypothèse où il ne serait pas permis d'adosser ledit recrutement à ce dispositif, la Communauté de Communes du Haut Vallespir déposerait, toujours auprès de l'Etat, une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe Fonds Vert – Ingénierie, voire du Fonds – Vert PCAET.

En outre et dans le cadre de la mise en place d'une politique de développement durable à l'échelle du territoire valléen, une demande de financement (34 063,26 euros) a été déposée au titre du fonds Européen LEADER en vue de la prise en charge de la rémunération de la chargée de mission développement durable dont le contrat a été reconduit jusqu'au 31 août 2027.

De plus, et concernant le service des crèches et consécutivement à la mise en œuvre de la revalorisation de l'Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) intervenue en 2024 pour l'intégralité des agents de catégorie C, il a été permis à la collectivité de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF des Pyrénées – Orientales au titre du dispositif « *Bonus attractivité* ». Le montant de la subvention a atteint 9 785,21 euros en 2025. Il est donc proposé de reconduire ce montant au titre de l'exercice en cours.

D'une manière générale, les concours financiers de la CAF se sont élevés à près de 600 000 euros l'an passé. Hors Convention Territoriale Globale (CTG), cette allocation se répartit de la manière suivante : 428 279,58 euros pour le service des « *crèches* », 86 191,65 euros se rapportant à la « *jeunesse* », et 68 053,51 euros pour les « *garderies et le périscolaire* ». Enfin, la collectivité a perçu 17 059,43 euros se rapportant à la prise en charge partielle du poste de chargé de coopération au titre de la CTG. Pour 2026, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) table sur un niveau équivalent de recettes de la part de la CAF.

En 2025, la Communauté de Communes du Haut Vallespir devait percevoir les subventions allouées par le Département des Pyrénées – Orientales dans le cadre de l'appel à projets initié en 2024 pour la continuité de l'approvisionnement en eau potable. A ce sujet, 27 606 euros avaient été alloués à la collectivité (8 866 euros pour Prats-de-Mollo-La-Preste, 1 344 euros pour Montbolo, 16 264 euros pour Saint-Laurent-de-Cerdans et 1 132 euros Le Tech). A ce jour, seules les subventions relatives aux Communes de Le Tech et de Montbolo ont été perçues par la collectivité. Ainsi donc, 25 130 euros devraient être encaissés par la collectivité en 2026 au titre dudit appel à projets.

Produits des services et ventes. Le chapitre en question du Budget Principal atteindrait 623 465 euros en 2026 contre 502 479,40 euros en 2025. Celui – ci comprend principalement les Mises A Disposition (MAD) intervenant entre les différents budgets de la collectivité ou bien avec les Communes membres de l'EPCI, voire entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'école de musique mutualisée ou du SIG (près de 380 000 euros au total). Ce chapitre comprend également des adhésions et cotisations perçues s'agissant de l'école de musique intercommunale (194 000 euros).

Atténuation de charges. Le Compte Administratif prévisionnel 2025 fait apparaître un résultat de 36 239,42 euros, légèrement supérieur à celui constaté à l'occasion du Compte Administratif 2024 (30 471,01 euros). Celles – ci émanent principalement du Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » (22 699,57 euros). Pour 2026, il est envisagé de prévoir un niveau de recettes de l'ordre de 3 500 euros. Pour



rappel, ce chapitre renferme principalement les remboursements opérés dans le cadre des arrêts de maladie ainsi que les aides consenties à la collectivité au titre du recrutement de certains agents.

Les autres produits de gestion courante. Ce chapitre renferme à la fois les loyers perçus auprès des locataires des hébergements dont dispose la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur Saint-Laurent-de-Cerdans, les participations versées dans le cadre de l'exploitation des Maisons de Santé sur Arles-Sur-Tech, Saint-Laurent de Cerdans et Prats-de-Mollo-La-Preste (prévision 2026 de 58 596 euros contre une réalisation de 59 604,97 euros en 2025).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGETS ANNEXES

A l'exception des budgets « réseau de chaleur », « Assainissement » et « Eau Potable » où les recettes perçues auprès des usagers (chapitre 70) ont couvert, en 2025, l'intégralité ou la quasi-intégralité des recettes réelles de Fonctionnement ; les principales recettes de ladite section résultent des :

- ▶ Produits des services et ventes (Chapitre 70) ;
- ▶ Dotations et participations (Chapitre 74).

Etant précisé que les dotations et participations proviennent d'un virement opéré depuis le Budget Principal vers les Budgets Annexes. S'agissant du Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques », le chapitre en question se voit crédité de la totalité des ponctions opérées auprès des ménages et des entreprises au titre de la TEOM.

Pour rappel et concernant le Budget Annexe des « Gorges de la Fou », depuis le 1^{er} mai 2023, les agents affectés à ce budget ont été positionnés sur les Budgets sur lesquels ils exercent leur activité professionnelle. Ainsi le chapitre 70 renfermait les remboursements des rémunérations du personnel effectués de Budget à Budget. En 2022, la dépense s'élevait à 173 490,15 euros. Montant ramené à 70 254,85 euros en 2023 et donc 0 euro depuis 2024.

	OM/ Déchetteries/ ST		Cantines/Enfance/ Jeunesse/ Crèches		Centre Pleine Nature	
Atténuation des charges	22 699,57 €	0,73%	9 856,50 €	0,53%	936,00 €	0,11%
Produits des services et ventes	65 760,02 €	2,10%	372 919,31 €	20,12%	643 537,15 €	78,38%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 631,08 €	0,32%
Dotations et participations	2 964 004,00 €	94,82%	1 465 950,59 €	79,09%	173 942,71 €	21,19%
Produits de gestion courante	1,65 €	0,00%	374,36 €	0,02%	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	73 440,97 €	2,35%	4 457,71 €	0,24%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonct.	3 125 906,21 €	100,00%	1 853 558,47 €	100,00%	821 046,94 €	100,00%

	Réseau de chaleur		Assainissement		Eau	
Atténuation des charges	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits des services et ventes	79 373,76 €	100,00%	378 935,57 €	93,82%	405 976,07 €	93,98%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Dotations et participations	0,00 €	0,00%	24 918,80 €	6,17%	21 792,80 €	5,05%
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	0,48 €	0,00%	0,67 €	0,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%	55,03 €	0,01%	4 190,54 €	0,97%
Total recettes réelles Fonct.	79 373,76 €	100,00%	403 909,88 €	100,00%	431 960,08 €	100,00%



	Gorges de la Fou		Tourisme	
Atténuation des charges	0,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
Produits des services et ventes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	76 530,17 €	24,55%
Dotations et participations	44 890,93 €	100,00%	235 250,00 €	75,45%
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	1,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonct.	44 890,93 €	100,00%	311 782,17 €	100,00%

Les tableaux ci – dessous reprennent, pour l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les différentes prévisions de recettes pour 2026.

	OM/ Déchetteries/ ST		Cantines/Enfance/ Jeunesse/ Crèches		Centre Pleine Nature	
Atténuation des charges	0,00 €	0,00%	2 500,00 €	0,10%	0,00 €	0,00%
Produits des services et ventes	48 800,00 €	1,65%	555 000,00 €	23,07%	494 860,94 €	99,40%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	3 000,00 €	0,60%
Dotations et participations	2 900 000,00 €	98,35%	1 848 623,00 €	76,83%	0,00 €	0,00%
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonct.	2 948 800,00 €	100,00%	2 406 123,00 €	100,00%	497 860,94 €	100,00%

	Réseau de chaleur		Assainissement		Eau	
Atténuation des charges	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits des services et ventes	80 000,00 €	100,00%	380 000,00 €	100,00%	400 000,00 €	98,57%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Dotations et participations	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	5 800,00 €	1,43%
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonct.	80 000,00 €	100,00%	380 000,00 €	100,00%	405 800,00 €	100,00%

	Gorges de la Fou		Office de Tourisme Intercommunal	
Atténuation des charges	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits des services et ventes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	100 000,00 €	39,70%
Dotations et participations	10 199,00 €	100,00%	151 892,00 €	60,30%
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonct.	10 199,00 €	100,00%	251 892,00 €	100,00%

S'agissant du « Centre Pleine Nature Sud Canigou », sur le fondement à la fois d'un recentrage des activités de la structure, d'une amorce de réorganisation suite à la restitution de l'audit de gestion intervenue le 21 janvier 2025 mais également de l'accueil de deux sessions du Service National Universel (SNU) en 2025 ; il a été permis, de circonscrire la participation de la collectivité à 165 192,71 euros.

En 2025, depuis la prise de compétence communautaire, le montant total des contributions publiques allouées en vue de garantir l'équilibre du budget considéré s'est élevé (y compris les ponctions opérées sur les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech jusqu'au 31 décembre 2023) à 3 004 001,36 euros (Soit une moyenne annuelle de 231 077,03 euros).

Etant rappelé qu'au regard des conditions d'exploitation, la collectivité contrevient aux articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les règles de participation des collectivités locales pour subventionner des SPIC.

En effet, le législateur prévoit trois cas pour lesquels des contributions publiques peuvent être perçues par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), à savoir :

- ▶ L'imposition de contraintes particulières de fonctionnement par la collectivité en raison des exigences du service public ;
- ▶ La réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ▶ La suppression, après la période réglementaire des prix, de toute prise en charge qui aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Partant de ce principe et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la collectivité entend ne plus subventionner le SPIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour mémoire, et selon le rapport d'audit, la principale cause du déséquilibre budgétaire provient d'un taux d'occupation insuffisant. Celui – ci oscille entre 20% (2019) et 32% (2024) alors même que seul un taux d'occupation de 50% permettrait d'assurer la rentabilité du Budget Annexe.

Afin d'améliorer l'efficacité dudit Budget Annexe, la mise en œuvre des préconisations suivantes s'avèreraient indispensables (liste non exhaustive) :

- ▶ Annualisation du temps de travail des agents ;
- ▶ Fermeture de l'établissement de novembre à avril ;
- ▶ Passage en liaison froide s'agissant de la production des repas fournis par la structure ;
- ▶ Révision et détermination d'une formule d'actualisation de la grille tarifaire ;
- ▶ Déléguer à un tiers la gestion et l'exploitation de salle de musculation et de l'espace de balnéothérapie ;
- ▶ Renouvellement du mobiliser des différentes structures d'hébergement ;
- ▶ Mise en œuvre de campagnes de communication et de démarchage de nouveaux prospects.

L'atteinte de l'équilibre économique pourrait s'envisager à l'horizon de trois années mais serait conditionnée à une hausse significative de la fréquentation estimée à 43%.

Cette hypothèse apparaît particulièrement ambitieuse, compte tenu des tendances de fréquentation observées actuellement.

Il ressort, qu'à ce jour, l'équipement demeure totalement dépendant du soutien financier des collectivités, tant pour son fonctionnement que pour ses investissements. Ces derniers se sont d'ailleurs élevés à près de 3,4 millions d'euros depuis la prise de compétence par l'EPCI.

Concernant l'Office de Tourisme Intercommunal, et comme souligné ci – avant, malgré les ressources inhérentes à la Taxe de Séjour (100 000 euros) et les ponctions opérées sur les Attributions de Compensation des Communes membres (118 900 euros), il sera nécessaire d'opérer un virement du Budget Principal au profit dudit Budget Annexe pour un montant de 151 537,53 euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3-A-4. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2025, les effectifs intercommunaux s'établissent à 134 agents (contre 140 au 31 décembre 2024), se répartissant comme suit : 89 statutaires et 45 contractuels (dont 2 apprentis).

En 2025, six mises à la retraite sont intervenues au cours de l'exercice écoulé (quatre agents affectés aux services « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » et deux rattachés au Budget Annexe « *Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches* »).

Dans le même temps, un agent statutaire a quitté la collectivité par voie de mutation (Budget Principal). Un agent affecté au Budget Annexe « *Centre Sports et Pleine Nature Sud Canigou* » a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, portant ainsi à quatre fonctionnaires titulaires, le nombre d'agents placés dans cette position. Etant précisé que deux agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ont été maintenus, à leur demande, en congé sans traitement pour convenances personnelles (services des « *cantines* » et « *Jeunesse* »).

Alors même qu'elle comptait deux services civiques au 31 décembre 2024, la collectivité n'en compte plus aucun au 31 décembre 2025.

Le nombre d'apprentis demeurant stable (deux agents au 31 décembre 2025).

L'absence de contrats – aidés au 31 décembre 2025 (contre 2 au 31 décembre 2024) s'explique par l'intégration des agents concernés au sein des effectifs communautaires. Pour rappel, un agent était affecté au service des « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » et un autre rattaché aux services de « *l'Eau Potable* » et de « *l'Assainissement*. »

L'année 2025 se singularise par une baisse significative des effectifs communautaires (-4,29%). Etant souligné que cette baisse touche à la fois les agents statutaires (-4,30%) ainsi que les agents contractuels (-4,25%).

Il convient également de rappeler, qu'en 2025, le Centre Pleine Nature Sud Canigou a accueilli deux stages du Service National Universel (SNU). En fonction du nombre de stagiaires accueillis, la collectivité a dû avoir recours à du personnel contractuel oscillant entre 17 et 18 personnes. Ce principe ayant eu pour conséquence de majorer le chapitre dévolu aux charges de personnel de près de 87 000 euros.

Au final, le montant des rémunérations allouées au personnel communautaire a atteint, en 2025, 5 662 901,96 euros tous budgets confondus, contre 5 372 688,55 euros en 2024 (+5,4%).

Cette augmentation des charges de personnel s'explique par l'instauration de certaines mesures sociales et/ ou l'emploi de personnels supplémentaires aux fins de permettre l'exercice de nouvelles charges ou compétences.

S'agissant de ce dernier aspect, un agent a été recruté au 1^{er} mai 2025 aux fins de renforcer l'équipe technique des Budgets Annexes « *Eau Potable* » et « *Assainissement* ». Un instructeur marchés publics est venu étoffer le 14 septembre 2025 les effectifs de la collectivité. Enfin le 1^{er} octobre 2025, un responsable des déchetteries a été recruté par voie de mutation.

Aussi, la collectivité a procédé au cours de l'année écoulée à la revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'intégralité des agents de catégorie C (70 personnes concernées). Pour mémoire, cette mesure avait été anticipée au 1^{er} octobre 2024 pour les services « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » et « *Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches* » puis étendue, au 1^{er} janvier 2025, à l'ensemble des services de la collectivité. Sur un exercice budgétaire complet, le montant de la revalorisation de l'IFSE s'établit à environ 160 000 euros.

A ceci se rajoute le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble du personnel communautaire. Pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est constitué de deux parts cumulatives :

► **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :

D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;

D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent ;

► **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Si l'IFSE avait été mise en place dès 2018, il n'en était pas de même pour le CIA. Dès lors, la collectivité a souhaité procéder à la mise en œuvre de cette prime facultative modulée en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Le montant alloué en 2025 au CIA s'établit à 51 541 euros (60 000 euros de prévision sur 2026).

Enfin, la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C effective depuis le 1^{er} décembre 2023 (impact en année pleine sur 2024), l'augmentation du SMIC intervenue en novembre 2024 induisant pour les agents payés sur cet indice la génération d'une indemnité différentielle pour compenser ladite augmentation et enfin l'augmentation de 50% de la participation de l'employeur aux frais de mutuelles (santé et maintien de salaire) instaurée au 1^{er} juillet 2024 permettent de justifier la variation de la masse salariale intervenue entre les deux exercices comptables.

Concernant ce dernier aspect, depuis le 1^{er} juillet 2024, la collectivité a souhaité majorer de 50% le montant de sa participation aux frais de mutuelle de ses agents (Cf. Délibération n°99/2024 du 13 juin 2024). Ainsi, la contribution de la CCHV aux frais de complémentaire santé est passée de 15 euros à 22,50 euros/ mois. Concernant la garantie « *maintien de salaire* », le montant de l'aide allouée par l'EPCI atteint désormais 10,50 euros (contre 7 euros initialement). Etant souligné que dans les deux cas, l'accompagnement financier s'entend pour les contrats bénéficiant d'une labellisation. Il est à noter, qu'au cours du Comité Social Territorial (CST) du 04 décembre 2025, le Président a proposé de porter respectivement à 25 euros/ mois (« *santé* ») et 12 euros/ mois (« *maintien de salaire* »), les niveaux d'intervention de la collectivité.

Pour 2026, la prévision budgétaire prévoit une stabilisation du nombre d'agents statutaires de la collectivité (89 agents au 31 décembre 2026 contre 89 agents au 31 décembre 2025). Tout d'abord, cinq nouvelles mises à la retraite devraient intervenir. Les services concernés seront : service des « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » (un agent au 1^{er} janvier 2026, un agent et au 1^{er} février 2026), un agent du service des « *médiathèques* » (1^{er} juillet 2026), un agent du « *Centre Sport et Pleine Nature Sud Canigou* » (1^{er} octobre 2026) et enfin un agent affecté au service des « *cantines scolaires* » (1^{er} novembre 2026).

Dans le même temps, il est envisagé de procéder au 1^{er} avril 2026 au recrutement, par voie de mutation, d'un agent de catégorie C afin de renforcer les services opérationnels de « *l'Eau Potable* » et de « *l'Assainissement* ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial destiné à remplacer le Programme d'Intérêt Général (PIG) « *Mieux se loger 66* », un conseiller habitat devrait être recruté par la collectivité afin d'informer, conseiller et accompagner les ménages pour tout projet de rénovation énergétique ou adaptation de leurs logements. Cet agent viendra complémentarément à la mission précitée aussi renforcer les effectifs de « *France Services* ». Ce poste pourrait être partiellement financé par l'ANAH. Le taux de prise en charge serait de 50% et s'entendrait pour l'intégralité de la durée du Pacte Territorial, à savoir trois années.

Le 14 octobre 2025, la commission Développement Durable a souhaité que la collectivité poursuive son action en matière de préservation de l'environnement. De sorte que l'hypothèse a été avancée de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période programmatique 2027 – 2032. Dans ces conditions, et sachant que l'agent en charge du développement durable a vu ses prérogatives élargies (celui – ci devant notamment animer le Pacte Territorial) ; il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent chargé d'élaborer le nouveau PCAET de la collectivité. Ce poste pourrait être financé par l'Etat au travers soit du dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration (VTA), voire du Fonds Vert – Ingénierie ou bien du Fonds – Vert PCAET.

De plus, comme indiqué ci - avant et dans l'optique de pallier le départ d'un agent faisant valoir son droit d'être admis à la retraite ; il sera procédé au recrutement d'un nouvel agent pour le service des médiathèques.

Enfin, l'estimation de la collectivité intègre le retour de trois agents ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles (01^{er} mai 2026, 1^{er} septembre 2026, 31 décembre 2026).

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, au travers de l'agrément d'intermédiation dont elle peut se prévaloir, dispose de la faculté d'avoir recours à cinq agents dans le cadre du Service Civique en vue de leur mise à disposition auprès des Communes de Serralongue, Prats-de-Mollo La-Preste et Montbolo mais aussi pour les besoins de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le coût de la mesure devrait avoisiner les 14 000 euros. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de l'indemnité mensuelle perçue par chaque agent recruté au titre du dispositif en question s'élève à 619,83 euros dont 504,98 euros sont financés par l'Etat. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 114,85 euros/ mois et par agent. Toutefois, compte tenu des difficultés qu'éprouve la collectivité à attirer des stagiaires au titre dudit dispositif, le parti a été pris de considérer qu'aucun Service Civique ne serait en poste au 31 décembre 2026.

Pour ce qui se rapporte au Budget Annexe « *Centre Sport et Pleine Nature Sud Canigou* » et consécutivement à la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent statutaire de catégorie A faisant office de Directeur de la



structure ; conformément aux prescriptions de l'audit sur la gestion et l'exploitation de l'équipement considéré il serait envisagé de procéder au recrutement d'un gestionnaire disposant d'une solide expérience dans les domaines de l'hôtellerie et/ou de la restauration. Il avait également été envisagé de recruter un commercial destiné à élargir le socle de clientèle de la structure. Néanmoins, compte tenu du fait que la structure s'est positionnée pour l'accueil de stagiaires au titre du Service Militaire Volontaire (SMV) en 2027 ; dans ces conditions, il est préconisé de surseoir à ce recrutement le temps de finaliser les contours dudit projet. Par ailleurs, un agent contractuel pourrait être amené à renforcer l'équipe opérationnelle au moment de la mise à la retraite d'un personnel titulaire.

Concernant le Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* », au 1^{er} janvier 2026, 29 agents (dont deux à 50% et vingt-sept à temps complet) seront affectés au service en question. Au cours du premier semestre 2026, un agent actuellement sous contrat, bénéficierait d'une stagiairisation.

Concernant le Budget Annexe « *cantines – enfance – jeunesse et crèches* », l'audit de gestion dont la restitution est intervenue le 02 décembre 2025, préconise (liste non limitative) :

- ▶ De revoir la planification des agents affectés au service « *Jeunesse* » ;
- ▶ De mettre à l'étude le mode de production des repas fournis aux scolaires (à l'exception de la Commune d'Arles sur Tech).

In fine, ce principe permettrait la récupération d'Equivalents Temps Plein (ETP) qui pourrait permettre, au travers d'une mobilité interne, de procéder au remplacement des agents partant en retraite et/ou de réduire le recours à des agents contractuels et/ou prestataires extérieurs.

S'agissant des crèches, un contrat d'apprentissage pourrait être conclu aux fins de compenser l'absence d'un agent en longue maladie.

Enfin, et au regard de l'incertitude qui pèse sur le maintien du mode actuel de confection des repas au titre des « *cantines scolaires* » ; la collectivité entend recourir à un agent contractuel aux fins de possiblement procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à être admis à la retraite au 1^{er} novembre 2025.

Pour ce qui a trait au Budget Annexe « *Tourisme* », la collectivité envisagerait de revoir l'organisation du Bureau d'Information Tourisme de Prats-de-Mollo-La Preste. Ainsi, deux agents (sur des demi- Equivalents Temps Plein -ETP) seraient recrutés aux fins d'occuper la fonction de conseiller en séjour. Un voire deux étudiant(s) en licence Tourisme serait(aient) également affecté(s) à l'accueil de la structure au cours du second trimestre de l'année 2026. Ce(s) dernier(s) pourrait(aient) se voir confier un emploi saisonnier durant la période estivale. Un étudiant en BTS Tourisme pourrait également être accueilli dans le cadre d'un contrat d'alternance lors de l'année scolaire 2026/ 2027. Enfin, un dernier agent serait plus particulièrement affecté à la labellisation des meublés sur la Commune considérée.

Au final, les effectifs pourraient atteindre au 31 décembre 2026 les 141 agents, se répartiraient comme suit :

	Fonctionnaires Titulaires	Contractuels	Contrats aidés	Apprentis	Services Civiques	TOTAL
Effectifs au 31 décembre 2025	89	43	0	2	0	134
Effectifs au 31 décembre 2026 (prévision)	89	50	0	2	0	141

Pour terminer sur les dépenses de personnel, il convient de rappeler la politique de maîtrise des effectifs intercommunaux. En effet, une fois soustrait les recrutements rendus nécessaires pour l'exercice des compétences « *Eau Potable* », « *Assainissement* » et par l'extension du périmètre d'intervention de l'école de musique, le nombre d'agents a été abaissé de 18 unités entre 2019 (135 agents) et 2025 (117 agents).

S'agissant du premier cas, au moment du transfert de la compétence, intervenu le 1^{er} janvier 2020, les moyens humains s'établissaient à deux agents à temps complet contre six au 31 décembre 2025. Néanmoins, il convient de rappeler que les recrutements intervenus sur les services « *Eau Potable* » et « *Assainissement* » ont été rendus possibles par l'enclenchement du processus de lissage de la tarification (gain annuel d'environ 30 031 euros/ an à ce jour) et la fin de l'exploitation factuelle des réseaux par les Communes (gain annuel de 64 482 euros/ an).

Concernant le second aspect, si la création de l'école de musique mutualisée s'est traduite par le recrutement, au sein de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, de douze musiciens supplémentaires (tous de catégorie B) entraînant de fait une augmentation significative des charges de personnel dédiées à l'exercice de ladite compétence [+ 70% soit 167 198,01 euros, entre 2022 (229 162 euros) et 2023 (396 360,01 euros)] ; dans le même temps, et à compter de 2023, les atténuations de charges ont augmenté dans une proportion identique (+200 203,74 euros), au regard des participations financières : de la Communauté de Communes du Vallespir, des élèves provenant dudit territoire et du Département des Pyrénées – Orientales aux frais du service mutualisé. De fait, les surcoûts générés par les recrutements de personnels intervenus au titre de l'exercice de ladite compétence sont intégralement couverts par des recettes nouvelles.

► **Evolution des effectifs communautaires hors « Eau Potable », « Assainissement » et extension du périmètre de « Ecole de Musique Intercommunale »**

	Janvier 2019	Décembre 2025	Evolution (en %)
Titulaires	86	81	-5,82 %
Stagiaires	3	4	33,33 %
Contractuels	46	32	-30,43 %
TOTAL DES EFFECTIFS	135	117	-13,33%

Il faut également souligner qu'une partie de l'évolution des frais de personnel s'explique par l'impact de mesures nationales. Ainsi dans le contexte inflationniste de ces dernières années, les revalorisations du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022, +1,5% au 1^{er} juillet 2023) ou les hausses du SMIC (+3,1% entre 2021 et 2022, +6,6% entre 2022 et 2023) ont pesé sur les finances de la collectivité.

Enfin et pour mémoire, face au déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le gouvernement a décidé de relever le taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers de trois points par an jusqu'en 2028 : 34.65% en 2025, 37.65% en 2026, 40.65% en 2027 et 43.65% en 2028. Concrètement, et tous budgets confondus, le montant des cotisations patronales est passé de 662 591 euros (2024) à 716 730 euros (2025). Pour 2026, la prévision de ponction s'établirait à 759 895 euros soit une augmentation de 97 304 euros (+14,69%) par rapport à 2024.

Dans sa publication intitulée « Les Finances publiques locales en 2025 », Fascicule 1^{er} juin 2025, la Cour des Comptes estime que ces mesures nationales représentent près de 50% de la hausse des dépenses de personnel des collectivités en 2023 et près de 40% en 2024.

3-A-5. AUTRES DEPENSES

Les autres charges de gestion courante. En 2026, elles constituent le second poste des dépenses de la section de Fonctionnement. S'agissant du Budget Principal, la prévision budgétaire s'établirait à 4 874 417 euros (+167 531,48 euros/ + 3,56% par rapport à 2025). Les principaux postes de dépenses seraient les suivants :

- Virement de la TEOM au Budget Annexe OM/ Déchetteries (2 992 080 euros) ;
- Virement sur le Budget Annexe Cantines/ Jeunesse/ Crèches (1 188 624 euros) ;
- Virement sur le Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal (151 892 euros) ;
- Réversion de la Taxe de Séjour au Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » et contributions au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan et du Département des Pyrénées - Orientales (144 000 euros) ;
- Réversion de la Taxe GEMAPI au SMIGATA (135 000 euros) ;
- Participations Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT), Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association des Maires de France (AMF), AURCA... (87 635 euros) ;

En 2026, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend s'engager dans une démarche de valorisation, de requalification et de redynamisation des centres – villes des Communes membres. Celle – ci visant plus particulièrement à favoriser l'attractivité des commerces.

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouvelles structures dans l'hyper – centre des Communes intéressées, la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite désormais mettre en place une aide à l'implantation d'activités commerciales et artisanales.

L'objectif de la mesure étant aussi d'abaisser le taux de la vacance commerciale. Il convient de noter qu'au travers des diagnostics établis dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le territoire a perdu près de 41% de ses cellules commerciales entre 2007 et 2021. Celles – ci passant de 84 à 50.

Le périmètre d'intervention sera déterminé conjointement avec les Communes partenaires et circonscrit à certaines artères. Consentie pour une durée maximale de trois ans, l'aide intercommunale à l'implantation d'activités commerciales ou artisanales interviendra sous la forme du versement d'une subvention. Celle – ci correspondant à un pourcentage (50%) du montant du bail commercial, plafonné mensuellement à 500 euros hors charges et hors taxes. En 2026, 12 000 euros seraient consacrés à ladite opération.

Enfin et toujours concernant le domaine de l'économie 35 150 euros seront affectés aux divers partenariats conclus avec les partenaires de la collectivité (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie des Pyrénées – Orientales, Communauté de Communes du Vallespir – VALL UP, Initiative Pays Catalan, Pays Pyrénées Méditerranée – Atelier de transformation).

Aussi et concernant le Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* », la principale dépense concerne la contribution versée au SYDETOM (1 100 000 euros sur un total de 1 110 000 euros).

Pour les autres Budgets Annexes, le chapitre en question oscille entre 0 euro (« *réseau de chaleur* », « *Office de Tourisme Intercommunal* », « *Gorges de la Fou* »...) et 73 393,39 euros (« *Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches* » – participation UDSIS, créances irrécouvrables, régularisation du transfert des crèches pour 2015 et 2016).

Les charges à caractère général. Pour 2026, la prévision budgétaire, tous Budgets confondus, s'établit à 3 044 885,94 euros contre 2 249 740,91 euros en 2025.

Au niveau du Budget Principal, 58 754,78 euros (+14,46%) de dépenses supplémentaires seraient engagées entre le Compte Administratif 2025 (406 295,22 euros) et le Budget Primitif (465 050 euros). Schématiquement, la plus – value s'explique notamment au regard du raccordement progressif à la fibre de l'ensemble des bâtiments intercommunaux, entraînant une majoration des abonnements souscrits par l'EPCI. D'une manière générale, la prévision budgétaire anticipe une augmentation des dépenses énergétiques afférentes aux bâtiments et/ou frais supplémentaires consécutifs à l'exercice des compétences communautaires.

De même et en complément des 16 640 euros consacrés à l'entretien des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire, une convention a été conclue le 18 novembre 2024 avec le Club Pyrénéen d'Arles-sur-Tech en vue de procéder à la reprise du balisage des 221 km de sentiers dont la collectivité a la charge. Pour 2026, le montant de la prestation est estimé à 4 320 euros (6 630 euros en 2025).

La somme de 5 000 euros est également prévue aux fins d'éditer au cours de l'exercice considéré deux bulletins d'informations intercommunales.

Fort du succès rencontré par les deux éditions consacrées aux mobilités vertes, organisées à Arles-sur-Tech (2024) et Saint-Laurent-de-Cerdans (2025), la collectivité envisage de pérenniser l'opération. Dans ces conditions, la journée sur les mobilités vertes sera programmée sur Amélie-les-Bains-Palalda, le 06 juin 2026, précédée d'une action de sensibilisation auprès des scolaires. Le coût de l'opération est estimé à 8 000 euros. A l'instar de l'année passée, et dans l'optique de sensibiliser les publics à la préservation de la ressource en eau, des ateliers notamment en vue de la conception de purificateurs d'eau (1 000 euros). Afin de favoriser l'usage des modes de déplacement doux, en mai 2026 serait programmée une manifestation « *Tous à vélo* » (200 euros). Enfin, et pour la troisième année consécutive la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend s'associer à la journée mondiale du nettoyage de la planète (« *World Clean Up Day* » – 500 euros). Des actions seront diligentées auprès des scolaires aux fins de les sensibiliser à la préservation de l'environnement (300 euros).

Enfin et concernant le Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » la prévision budgétaire prévoit de porter le montant du chapitre 011 à 1 250 000 euros contre une réalisation de 619 805,96 euros en 2025. Deux raisons expliquent cet état de fait. Tout d'abord, le fait que depuis le 1^{er} janvier 2026 et dans le cadre du marché public conclu avec la société OURRY – VAILLS ayant trait à la location et le transport



des bennes disposées sur les différentes déchetteries du territoire, le prix des prestations a été augmenté d'environ 22%. En outre, et au regard à la fois de l'ancienneté des véhicules affectés au service et du montant conséquent consacré à l'entretien de ceux – ci en 2025 (138 057,21 euros) ; le projet de Budget Primitif prévoit de majorer plus encore ce poste de dépense. Enfin, et pour pallier cet inconvénient, la prévision budgétaire prévoit de recourir à la location de véhicules aux fins de garantir la continuité du service public de collecte des déchets.

Les charges financières. Le chapitre en question passerait d'une réalisation de 161 443,72 euros en 2025 à 158 123 euros en 2026. Le Budget Principal, avec une prévision de 61 000 euros, représente la part la plus importante pour cette typologie de dépenses. S'ensuivent les Budgets Annexes de « l'Assainissement » (44 000 euros), de « l'Eau Potable » (34 000 euros), et du « Centre Pleine Nature Sud Canigou » (8 000 euros). Etant précisé que ce chapitre renferme à la fois les remboursements opérés au titre du remboursement des intérêts de la dette ainsi que les frais inhérents à la mise en place de lignes de Trésorerie.

Il est important de souligner que la structure de la dette de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est très saine. L'EPCI n'ayant jamais souscrit d'emprunts « toxiques ».

Les atténuations de produits. Cette dépense ne concerne que le Budget Principal. Celui – ci renferme et comme indiqué plus haut (Cf. articles 3-A-1 et 3-A-3), les prélèvements opérés au titre du FNGIR (1 539 927 euros) et du FPIC (57 900 euros).

Par ailleurs, il comprend également les réversions opérées au profit des Communes dans le cadre des Attributions de Compensation (953 823,50 euros).

Les charges exceptionnelles. A ce stade, il s'agit de provisions qui ne concernent que les Budgets Annexes : « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques », « Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches », « Centre Pleine Nature Sud Canigou », « Assainissement » et « Eau Potable » et pour les cas où des problèmes de facturation nécessiteraient de procéder à des remboursements auprès des usagers.

Dotations aux amortissements. L'obligation faite aux personnes morales du secteur public local de procéder à l'amortissement de leur patrimoine résulte des dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, prises en application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui imposent aux comptabilités du secteur public local de s'inspirer des règles du plan comptable général. Par ailleurs, la pratique des amortissements relève d'une bonne gestion et est indispensable au respect des principes budgétaires de prudence et de sincérité. La mise en œuvre de ce principe a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI, afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement des équipements. De sorte qu'en 2026, la Communauté de Communes du Haut Vallespir prévoit d'amortir, tous budgets confondus, pour un montant total de 875 927,60 euros (dont 420 000 euros au titre du Budget Principal, 200 000 euros pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques » et 118 500 euros pour le « Centre Pleine Nature Sud Canigou »).

A ce titre, le Budget Primitif 2026 comprendra également 155 000 euros (« Eau Potable ») et 90 000 euros (« Assainissement ») suite à l'achèvement de certaines opérations d'investissement, inscrites initialement au chapitre 23 et qu'il convient budgétairement de rattacher désormais au chapitre 21.

3-A-6. TABLEAUX RECAPITULATIFS

DEPENSES	CA prévisionnel 2025	BP2026
Charges à caractère général	2 249 740,91 €	3 044 885,94 €
Charges de personnel	5 662 901,96 €	6 185 797,00 €
Autres Charges de gestion courante	5 446 498,87 €	6 081 810,39 €
Atténuation de produits	2 547 559,50 €	2 733 823,50 €
Charges financières	157 761,14 €	158 123,00 €
Provisions	0,00 €	7 100,00 €
Charges exceptionnelles	23 124,39 €	43 000,00 €

Dépenses réelles de Fonctionnement	16 087 586,77 €	18 254 539,83 €
Virement en section d'investissement	0,00 €	202 947,10 €
Dépenses imprévues	0,00 €	79 329,76 €
042 Opérations d'ordre entre sections	965 683,58 €	875 927,60 €
Déficit reporté	0,00 €	126 626,61 €
Dépenses totales de Fonctionnement	17 053 270,35 €	19 539 370,90 €

RECETTES	CA prévisionnel 2025	BP2026
Atténuation de charges	36 239,42 €	3 500,00 €
Produits des services et ventes diverses	2 448 981,28 €	2 582 125,94 €
Produit des impôts et taxes	8 068 243,60 €	8 368 544,58 €
Dotations et participations	6 144 442,76 €	6 355 057,00 €
Autres produits de gestion courante	59 604,97 €	58 596,00 €
Produits exceptionnels	102 048,97 €	0,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement	16 859 561,00 €	17 367 823,52 €
042 Opérations d'ordre entre sections	357 036,36 €	392 643,00 €
Report Fonctionnement	1 673 104,87 €	1 778 904,38 €
Recettes totales de Fonctionnement	18 889 702,23 €	19 539 370,90 €

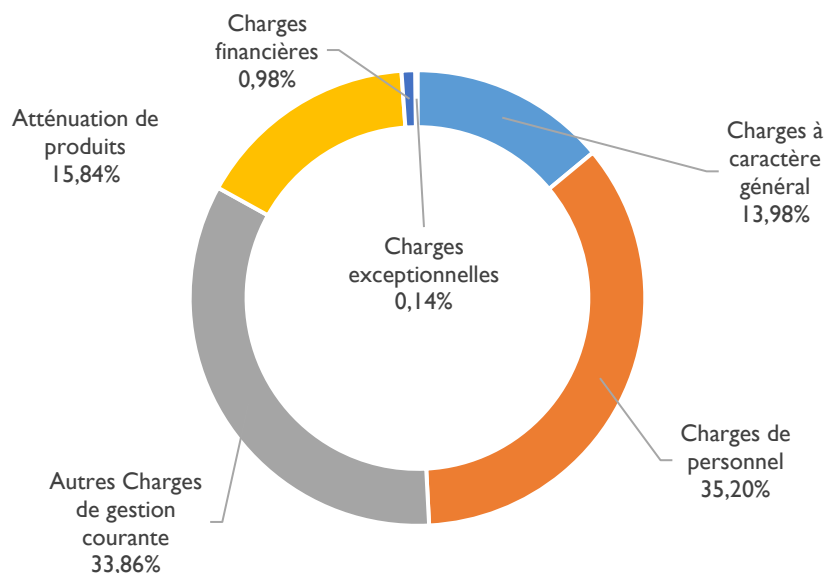
Les charges réelles de Fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'établiraient en 2026 à la somme de 18 254 539,83 euros (+13,47% soit +2 166 953,06 euros par rapport à 2025).

Les charges de fonctionnement sont réparties en quatre principaux postes :

- Charges de personnel ;
- Autres charges de gestion courante ;
- Charges à caractère général ;
- Atténuation de produits.

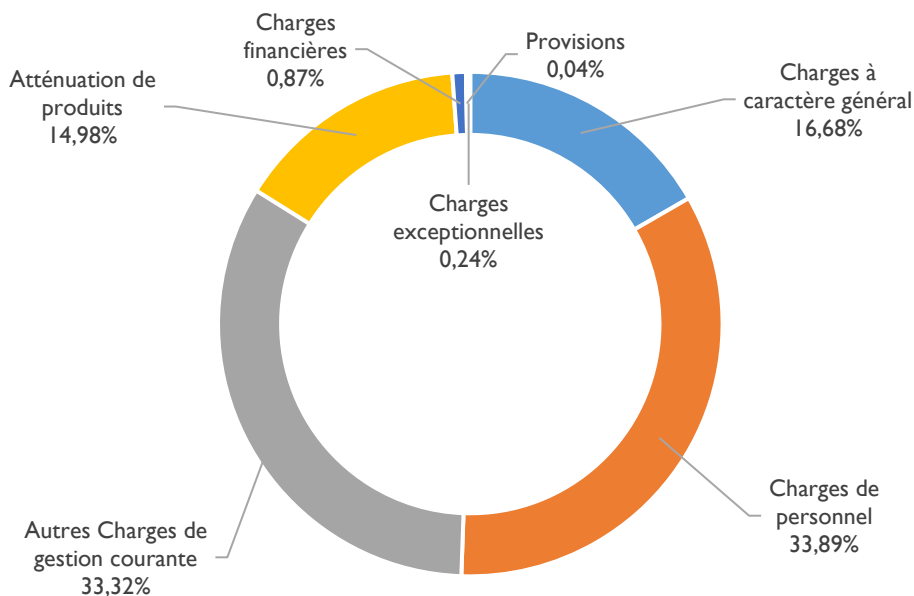
Les autres postes n'influent que modérément sur l'équilibre du budget.

Dépenses réelles de Fonctionnement 2025





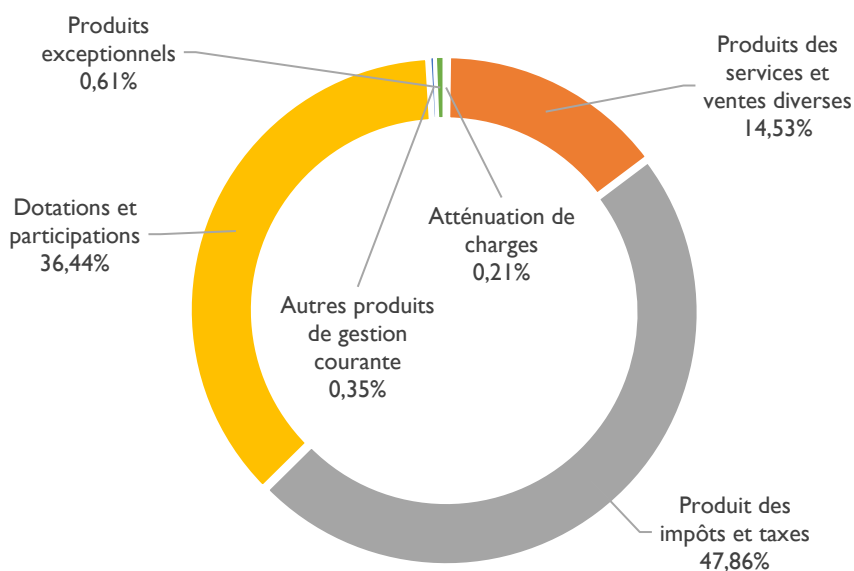
Dépenses réelles de Fonctionnement 2026



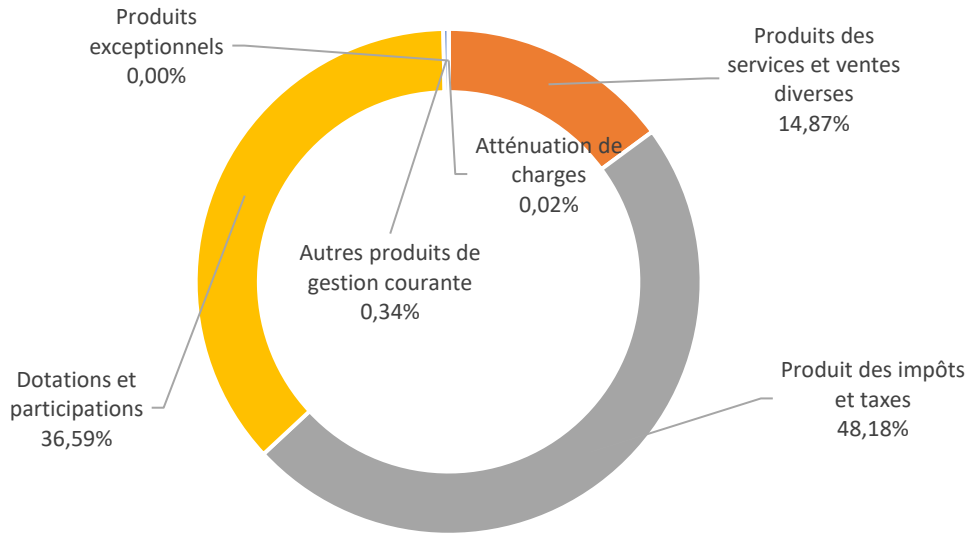
Les recettes réelles de Fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'établiraient en 2026 à la somme de 17 367 823,52 euros (+3,01% soit +508 262,52 euros par rapport à 2025).

L'ensemble des recettes fiscales représenterait près de 50% des recettes réelles de fonctionnement en 2026.

Recettes réelles de Fonctionnement 2025



Recettes réelles de Fonctionnement 2026



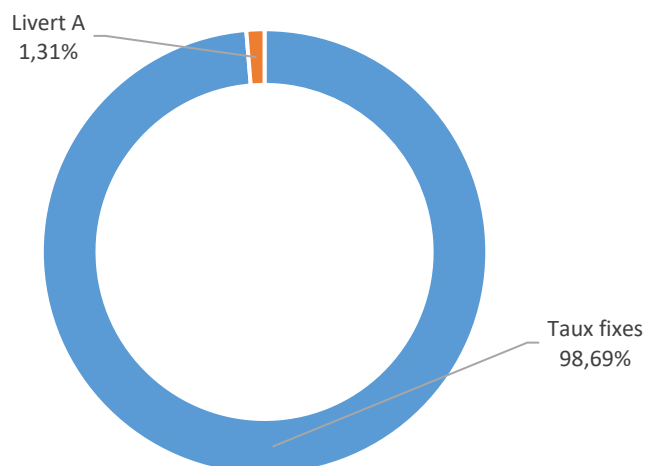
3-B. SECTION D'INVESTISSEMENT

3-B-1. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Stock de la dette. Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette en capital était de 5 431 976,03 euros contre 6 402 550,01 euros au 1^{er} janvier 2025. La durée de vie résiduelle moyenne des contrats s'établit à 12 ans et 11 mois au taux moyen de 2,70%.

L'intégralité de la dette intercommunale est classée IA dans la charte Gissler.

Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2026. A cette date, l'encours de la dette se répartit de la manière suivante :



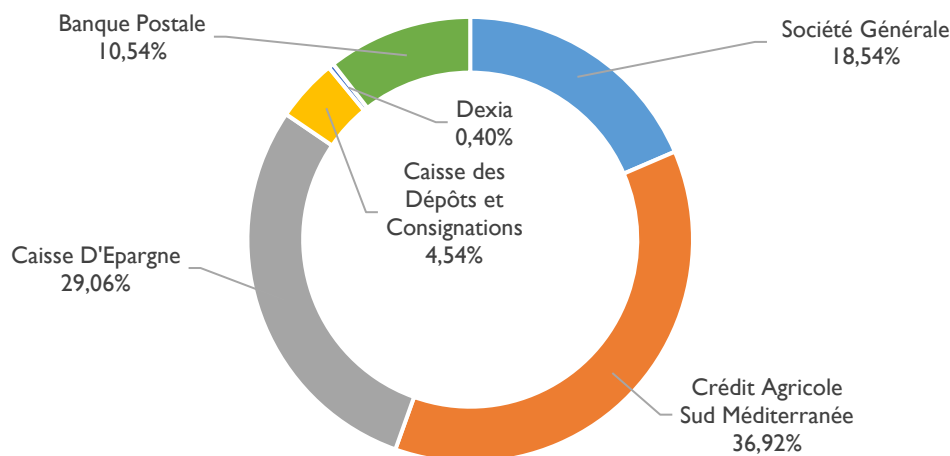
Le portefeuille de l'Intercommunalité présente un très bon niveau de sécurisation avec la quasi-intégralité de l'encours sur taux fixe. L'encours sur Livret A représente à peine plus de 1%. Etant rappelé qu'en 2026, le taux d'emprunt applicable au produit du Livret A a été abaissé à 2,25% (contre 2,40% en 2025).

Répartition de l'encours par prêteurs. La répartition par prêteur permet d'observer si la Communauté de Communes du Haut Vallespir subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au – delà de 60% environ).

A ce jour, l'encours de la dette est réparti autour de six prêteurs. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ressort comme le prêteur dominant avec près de 37% des enveloppes signées, suivi de la Caisse d'Épargne (29,06%) et de la Société Générale (18,54%). La Banque Postale (moins de 11%), la Caisse des Dépôts et Consignations (environ 4,50% de l'encours de la dette) et la Société de Financement Local/ Dexia Crédit local (SFIL/DCL ex Dexia) avec moins de 0,50% n'interviennent que de manière marginale dans le financement des investissements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

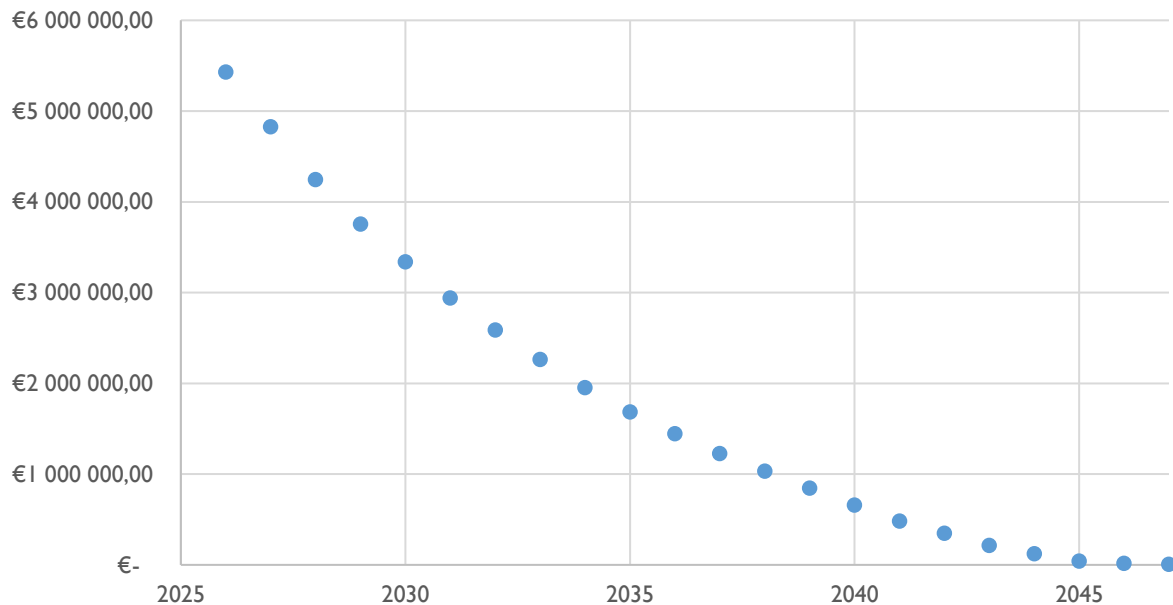
Il est à noter qu'à l'exception de la SFIL/DCL (ex Dexia), tous les autres établissements bancaires sont actifs sur le marché des collectivités locales.

Il est rappelé que sur l'exercice 2025, la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas eu recours à l'emprunt.



A titre d'information, le graphique ci – dessous reprend l'évolution de l'extinction de la dette.

Evolution de la dette au 1^{er} janvier 2026



Evolution du remboursement de la dette. En 2025, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a procédé au remboursement du capital de la dette à hauteur de 970 530,96 euros.

En 2026, le remboursement du capital de la dette devrait s'établir à la somme de 605 267,19 euros (746 002,05 euros dès lors que l'on intègre les intérêts de la dette).

L'abaissement significatif du remboursement du capital de la dette constaté entre 2025 et 2026 trouve son origine dans le fait que la collectivité a dû procéder, lors de l'exercice précédent, au remboursement du prêt – relais de 370 000 euros souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée le 02 novembre 2021 dans le cadre des travaux inhérents à la création des Maisons de Santé. Celui – ci devait être soldé en novembre 2023 en même temps qu'un autre prêt-relais de 370 000 euros consenti par la Caisse d'Epargne (contrat signé le 04 décembre 2020). Néanmoins et afin de ne pas alourdir de manière conjoncturelle le poids du remboursement de la dette ; il avait été convenu avec l'organisme prêteur de reporter de deux ans le remboursement dudit prêt – relais.

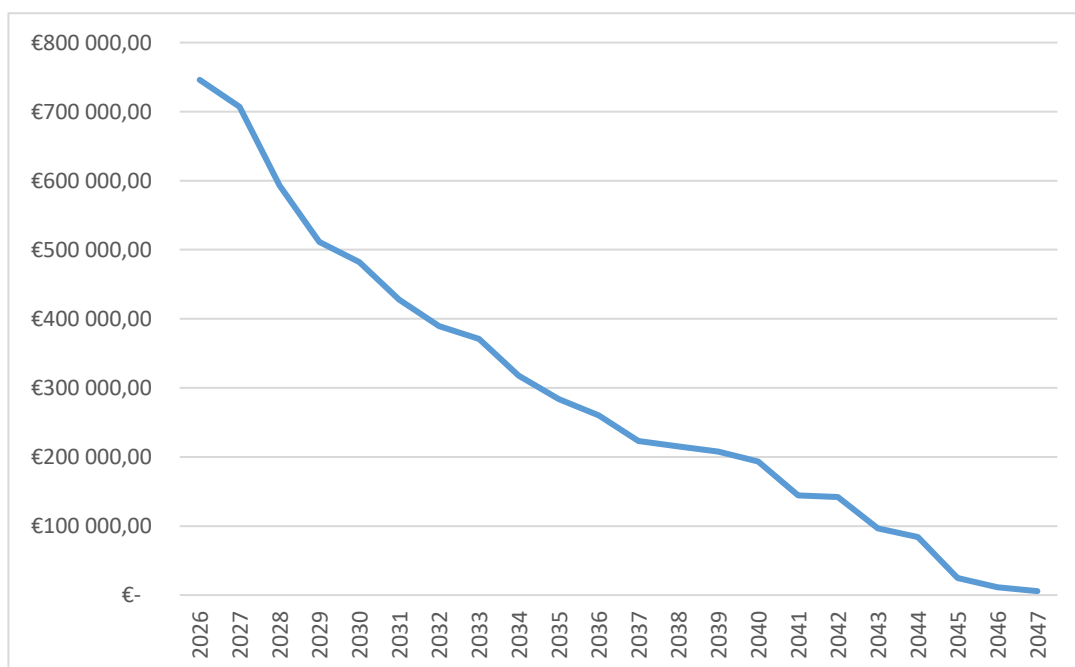
Schématiquement, le montant de l'annuité (capital et intérêts), se répartit de la manière suivante :

- Budget Principal : 357 958,11 euros ;
- Budget Annexe « Assainissement » : 155 196,49 euros ;
- Budget Annexe « Eau Potable » : 116 726,15 euros ;
- Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques » : 40 621,52 euros ;
- Budget Annexe « Gorges de la Fou » : 34 302,04 euros ;
- Budget Annexe « Réseau de Chaleur » : 27 793,82 euros ;
- Budget Annexe « Centre Pleine Nature Sud Canigou » : 21 754,48 euros ;
- Budget Annexe « Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches » : 9 037,58 euros.

Pour clore sur cet aspect, un prêt (contre deux en 2025) sera soldé à l'occasion de l'exercice en cours, à savoir :
 ► **Budget Annexe des « Gorges de la Fou »** : Contrat Crédit Agricole Sud Méditerranée souscrit le 05 février 2015. Montant de l'échéance annuelle : 31 332,49 euros (capital et intérêts de la dette). Date de clôture du prêt : 10 novembre 2026.

Evolution du remboursement de la dette au 1^{er} janvier 2026 (capital et intérêts)

Année	Capital	Intérêts	Total
2026	605 267,19 €	158 123 €	763 390,19 €
2027	583 973,42 €	123 071,53 €	707 044,95 €
2028	486 956,15 €	105 824,82 €	592 780,97 €
2029	417 360,07 €	93 947,28 €	511 307,35 €
2030	398 076,21 €	83 964,72 €	482 040,93 €
2031	353 330,54 €	74 576,27 €	427 906,81 €
2032	322 801,27 €	66 720,84 €	389 522,11 €
2033	311 862,13 €	58 900,86 €	370 762,99 €
2034	266 153,68 €	51 605,91 €	317 759,59 €
2035	239 174,29 €	44 657,61 €	283 831,90 €
2036	222 138,33 €	38 189,50 €	260 327,83 €
2037	191 518,66 €	31 679,42 €	223 198,08 €
2038	188 498,38 €	26 591,96 €	215 090,34 €
2039	186 070,94 €	21 522,00 €	207 592,94 €
2040	176 992,87 €	16 598,60 €	193 591,47 €
2041	132 133,53 €	12 069,94 €	144 203,47 €
2042	133 780,44 €	7 963,51 €	141 743,95 €
2043	92 036,49 €	4 357,58 €	96 394,07 €
2044	82 413,22 €	1 775,45 €	84 188,67 €
2045	24 539,26 €	350,30 €	24 889,56 €
2046	11 234,33 €	143,47 €	11 377,80 €
2047	5 664,63 €	24,01 €	5 688,64 €



Perspectives sur les exercices ultérieurs. L'annuité de remboursement serait réduite en moyenne d'environ 53 000 euros/ an sur la période 2026 – 2034, hors emprunt nouveau.

Le capital remboursé se réduit de 56% entre 2026 et 2034 (soit 339 113,51 euros), améliorant de fait les marges de manœuvre sur la section d'Investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent en moyenne de plus de 11 000 euros par an au cours de la période en question.

Evolution des indicateurs d'épargne

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
PRODUITS DE GESTION	13 847 969,95 €	15 065 407,03 €	15 336 849,53 €	16 618 273,77 €	16 839 850,00 €	16 769 080,87 €
CHARGES DE GESTION	12 583 226,71 €	14 091 532,99 €	14 403 184,26 €	15 623 369,44 €	16 052 355,01 €	15 906 701,24 €
Epargne Brute de fonctionnement (EBF)	1 264 743,24 €	973 874,04 €	933 665,27 €	994 904,33 €	787 494,99 €	862 379,63 €
Capacité d'AutoFinancement (CAF) BRUTE	1 111 451,88 €	809 737,84 €	790 442,71 €	861 995,21 €	697 379,10 €	783 543,07 €
Capacité d'AutoFinancement (CAF) NETTE	580 779,21 €	287 175,39 €	261 295,71 €	-84 887,96 €	153 390,96 €	-162 986,14 €

* Préviation

En 2025 (tout comme du reste en 2023), la Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette de la collectivité se retrouve conjoncturellement négative à la suite du remboursement du prêt – relais de 370 000 euros effectué auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la création des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

L'année 2025 s'inscrit dans une trajectoire différenciée à celle constatée pour l'année écoulée. Si entre 2023 et 2024, une légère hausse des produits (+1,33%) et une augmentation plus significative des charges (+2,75%) ont pu être constatées. Entre 2024 et 2025, il est observé une très légère baisse des produits (-0,42%) mais aussi des charges de gestion (-0,91%).

Sur la période 2020-2025, les produits courants ont augmenté de manière significative (+21,09%, +2 921 110,92 euros), mais dans une moindre mesure par rapport aux charges courantes (+26,41%, + 3 323 474,53 euros). Ce principe ayant pour conséquence de minorer de manière très substantielle (-31,81% - 402 363,61 euros) l'Epargne Brute de Fonctionnement (EBF).

L'EBF se détériore également en valeur relative passant de 9,13% (2020) à 5,14% (2025). Cela signifie que la part des charges courantes couverte par les produits courants a diminué significativement sur la période de référence. Aussi, le taux d'Epargne Brute de Fonctionnement (rapport entre la Capacité d'Autofinancement – CAF – brute et les produits courants) lui aussi décroît au cours de la période sous – revue passant de 8,03% (2020) à 4,67% (2025). Ce ratio, indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). En somme, il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute est correct lorsqu'il est supérieur à 10%.

Au final et comme évoqué ci – dessus, depuis cinq ans, la CAF nette régresse d'année en année. Deux facteurs peuvent expliquer cette diminution. D'une part la crise sanitaire qui a frappé durablement le Pays au cours de l'année 2020 conjuguée au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Haut Vallespir intervenu au cours de l'été 2020 n'ont pas permis à la structure de fonctionner normalement. De sorte, que le rendement de la section de Fonctionnement au titre de cette année – là peut apparaître comme tronqué par rapport à une année normale d'exploitation. Par ailleurs, la hausse régulière et soutenue des charges de gestion courante, qui progressent de manière plus dynamique que les produits courants, expliquent aussi cet état de fait.

Analyse de l'endettement et de la solvabilité. Pour finir sur cet aspect, deux ratios permettent d'analyser cette capacité et donc le risque de défaillance possible des paiements :

► **Le taux d'endettement**, égal au rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 1, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement ;

► **La capacité de désendettement** est égale au rapport entre le stock de dette et la CAF brute. Ce ratio théorique mesure la durée (en années) nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le taux d'endettement s'établit à un niveau fort correct de 0,32 (contre 0,38 en 2024).

S'agissant de la capacité de désendettement et pour rappel, le plafond de ce ratio avait été établi à 12 ans pour les communes et EPCI par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-2022 du 22 janvier 2018. Il s'établit au niveau très satisfaisant de 6,93 ans et demeure donc en – deçà du plafond qui avait été fixé pour le bloc communal dans la précédente LPFP. Celui – ci s'améliore compte tenu de l'augmentation significative (+8%) de l'EBF entre 2024 et 2025. La capacité de désendettement profite également de l'abaissement du stock de la dette qui est passée de 6 402 550,01 euros (1^{er} janvier 2025) à 5 431 976,03 euros (1^{er} janvier 2026).

Synthèse. Tout en demeurant fort correcte, la situation financière de la collectivité montre, cependant, certains signes de fragilité.

En effet, si les produits courants s'améliorent sur la période 2020-2025 malgré la politique nationale de refonte de la fiscalité locale. Dans le même temps, les charges courantes augmentent elles aussi de manière très significative.

Dès lors, l'EBF a considérablement baissé sur la période de référence (-31,81%).

En 2025, la CAF nette redevient conjoncturellement négative.

Au 1^{er} janvier 2026, le capital de la dette atteint 5 431 976,03 euros soit une diminution de 15,16% (-970 573,98 euros) par rapport au 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, les indicateurs de solvabilité sont toujours corrects. Par exemple, le ratio de capacité de désendettement tangente les sept années.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

3-B-2. LES SUBVENTIONS

En 2026, la Communauté de Communes du Haut Vallespir devrait enregistrer *a minima* 1 046 732,48 euros de subventions, dont 1 017 645,73 euros au titre des « restes à réaliser. » Ces derniers se répartissant comme suit :

► **Budget Principal** : Etat : 246 794 euros au titre des travaux de rénovation énergétique du siège, 12 000 euros pour l'élaboration du PAFI, 40 180 euros pour l'élaboration du PLUi, 60 000 euros se rapportant aux travaux de réhabilitation du Cortal Allosat, 51 099,98 euros concernant l'installation de bornes de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE), 13 078 euros dans le cadre du projet DIGIT'VAL et 104 569 euros se rapportant à la création d'une Brigade Territoriale Mobile de la Gendarmerie Nationale. Région Occitanie : 40 000 euros concernant l'installation de bornes de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) et 11 210 euros dans le cadre du projet DIGIT'VAL. Département des Pyrénées – Orientales : 120 848 euros au titre des travaux de rénovation énergétique du siège, 12 000 euros pour l'élaboration du PAFI, 28 800 euros se rapportant aux travaux de réhabilitation du Cortal Allosat, 62 689 euros concernant l'installation de bornes de recharge pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE).

► **Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques »** : 20 315,75 euros de l'ADEME (Etude optimisation collecte des déchets), 21 000 euros de la Région Occitanie (Etude optimisation collecte des déchets).

► **Budget Annexe « Eau Potable »** : Agence de L'Eau : 31 674 euros pour le Schéma Directeur Eau potable – secteur 2 et 39 031 euros pour les forages du Bac et du Bilbé. Département des Pyrénées – Orientales : 13 570 pour le Schéma Directeur Eau potable – secteur 2 et 26 107 euros pour les forages du Bac et du Bilbé (Saint Laurent de Cerdans).

► **Budget Annexe « Assainissement »** : Agence de L'Eau : 43 876 euros relatifs à l'élaboration du Schéma Directeur – secteur I. Département des Pyrénées - Orientales : 18 804 euros relatifs à l'élaboration du Schéma Directeur – secteur I.

Par ailleurs, des subventions obtenues et non inscrites au titre des « restes à réaliser » seront intégrées au projet de Budget Primitif 2026, à savoir :

► **Budget Principal :**

- **Réhabilitation local France Services**
11 398,75 euros (Etat – Fonds Vert PCAET) ;

- **Panneautage des sentiers de randonnée**
5 706 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

► **Budget Annexe « Gorges de la Fou » :**

- **Etude de définition d'une stratégie de maintien de l'activité touristique du site des gorges de la Fou**
11 982 euros (Etat – FNADT).

Etant précisé que des dossiers de demandes d'aides financières ont d'ores et déjà été adressés (liste non exhaustive) :

► **Budget Principal :**

- **Installation de bornes de recharges pour Vélos à Assistance Electrique (VAE)**
96 965 euros (Europe - LEADER).

► **Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques » :**

- **Réhabilitation de la VC7 (Saint-Laurent-de-Cerdans)**
17 125 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

► **Budget Annexe « Centre Pleine Nature sud Canigou » :**

- **Sécurisation du site -installation de clôtures**
44 000 euros (Etat – Agence Nationale du Sport).

► **Budget Annexe « Eau Potable » :**

- **Réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue Jean Jaurès (Saint-Laurent-de-Cerdans)**
208 600 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
29 800 euros (Département des Pyrénées - Orientales).
- **Réalisation des Schémas directeurs d'Eau Potable – Secteurs 2 et 3**
63 100 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
37 850 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

- **Forage + raccordement électrique (Saint Marsal)**
40 720 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
5 870 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

► **Budget Annexe « Assainissement » :**

- **Réhabilitation de la Station d'Épuration (Prats-de-Mollo-La-Preste)**
978 250 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
400 000 euros (Département des Pyrénées - Orientales) ;
300 000 euros (Etat – Fonds d'Investissement pour les Territoires).

- **Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Jean Jaurès (Saint-Laurent-de-Cerdans)**
149 590 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
89 755 euros (Département des Pyrénées - Orientales) ;

- **Réalisation des Schémas directeurs d'Assainissement – Secteurs 2 et 3**
85 430 euros (Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse) ;
12 2025 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

► **Budget Annexe « Gorges de la Fou » :**

- **Etude de définition d'une stratégie de maintien de l'activité touristique du site des gorges de la Fou**
11 988 euros (Département des Pyrénées - Orientales).

3-B-3. L'EMPRUNT

A ce jour, la collectivité envisage la souscription d'emprunts pour un montant global de 2 848 994,52 euros. Ce montant pourrait être abaissé, si d'aventure la collectivité était subventionnée dans les conditions souhaitées dans le cadre des dossiers de demandes d'aides financières en cours d'instruction.

La ventilation du volume d'emprunts s'articule principalement autour du Budget Principal (1 736 883,71 euros) et du Budget Annexe de « l'Assainissement » (1 045 175,90 euros).

3-B-4. AUTRES RESSOURCES

Le projet de Budget Primitif prévoit un faible niveau de prélèvement opéré depuis la section de Fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, et qui sert à financer en priorité la part du capital de l'annuité de la dette et les investissements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Au global, le Budget Primitif 2026 prévoirait d'affecter 202 947,10 euros en section d'Investissement alors même que l'excédent de la section de Fonctionnement s'élève à 1 836 431,88 euros pour 2025. Etant précisé qu'il est d'ores et déjà envisagé d'affecter la somme totale de 57 527,50 euros en section d'Investissement (36 972,96 euros pour le Budget Annexe des « Gorges de la Fou » et 20 554,54 euros s'agissant du Budget Annexe du « réseau de chaleur »). Dans ces conditions, l'excédent de Fonctionnement reporté s'établirait à 1 778 904,38 euros.

Cette affectation couplée au FCTVA (64 160 euros) et à l'amortissement (1 059 453 euros) doit permettre à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de financer sur ses fonds propres le remboursement du capital de la dette.

Enfin, lors de l'approbation du Compte Administratif 2025 (1 836 431,88 euros à ce jour), la Communauté de Communes du Haut Vallespir pourrait envisager de virer un montant supérieur à la ponction initialement prévue dans l'optique de réduire le recours à l'emprunt tel qu'envisagé au 3-B-3.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3-B-5. LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE

Comme indiqué plus haut et hors souscription d'emprunts nouveaux, le remboursement de la dette en capital devrait passer de 970 530,96 euros (2025) à 605 267,19 euros en 2026 (- 37,64%).

Deux éléments expliquent cet état de fait.

Tout d'abord au regard du remboursement de l'emprunt de 370 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée et intervenu le 10 novembre 2025. Comme évoqué ci – avant, ce prêt ayant été souscrit dans le cadre de l'édification des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

Ensuite, l'absence de souscription d'emprunt au titre de l'exercice écoulé, contribue lui – aussi, à l'abaissement significatif du remboursement du capital de la dette.

3-B-6. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D'ores et déjà, le Budget Primitif 2026 renfermera 1 822 057,91 euros au titre des « restes à réaliser ». Ceux – ci se rapportent aux éléments ci – dessous énumérés :

► **Budget Principal** : 93 000 euros pour l'élaboration du PLUi, 51 600 euros se rapportant à l'opération Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 », 349 534 euros de Fonds de Concours, 18 258 euros concernant la réalisation d'une étude d'ensoleillement relative à l'installation de bornes de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE), 30 000 euros ayant trait à l'élaboration du PAFI, 10 132 euros au titre du projet DIGIT'VAL, 358 216 euros relatifs à l'installation de bornes de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE), 17 000 euros concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'implantation de France Services dans un local situé sur la commune d'Arles-sur-Tech, 364 645 euros pour les travaux de rénovation énergétique du siège, 140 640 euros concernant les travaux de réhabilitation du Cortal Allosat ;

► **Budget Annexe « Eau Potable »** : 7 000 euros pour l'étude de faisabilité d'une station de dégazage à Corsavy, 28 010 euros pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP), 5 750 euros pour l'acquisition de compteurs, 20 000 euros pour les forages du Bac et du Bilbé (Saint-Laurent-de-Cerdans) et 6 000 euros pour la déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Saint-Marsal ;

► **Budget Annexe « Assainissement »** : 65 000 euros pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement secteur I, 35 000 euros se rapportant à l'achat d'un véhicule utilitaire, 3 736 euros relatifs à la station d'épuration de Corsavy et 10 509 euros pour des travaux sur les canalisations de Saint-Marsal et 9 014 euros concernant notamment les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de la station d'épuration de Prats-de-Mollo-La-Preste ;

► **Budget Annexe « Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques »** : 39 604 euros correspondant au solde des honoraires du cabinet chargé de réaliser l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et 48 659,11 euros se rapportant aux honoraires de Maîtrise d'œuvre et prestations diverses d'ingénierie au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation du Centre Technique intercommunal, 33 000 euros pour l'achat d'un véhicule pour le service de maintenance des bâtiments ;

► **Budget « Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches »** : 39 279,80 euros concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la crèche d'Arles-sur-Tech, 11 601 euros d'achat d'équipements et matériels divers pour les crèches (occultants, postes informatiques...), 13 500 euros de matériels divers (four, lave – vaisselle...) pour le service des cantines et 13 370 euros pour l'achat de matériels (postes informatiques et mobiliers) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En complément, le Budget Principal pourrait comprendre les opérations suivantes :

- **Réaménagement des espaces intérieurs de la Maison de santé Pluriprofessionnelles d'Arles-sur-Tech** : 100 000 euros. Compte tenu du besoin exprimé par le cabinet de kinésithérapeutes de disposer de volumes plus importants aux fins de développer son activité, en concertation avec la communauté médicale ; il a été convenu de revoir l'implantation des professionnels de santé au sein de l'établissement.

- **Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur FAYANT** : compte tenu à la fois de la montée en compétences des services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans certains domaines nécessitant l'emploi de nouveaux collaborateurs et des problématiques inhérents à la configuration des locaux du siège administratif de l'EPCI ; il est envisagé que la collectivité se porte acquéreur d'une fraction de l'immeuble mitoyen à l'édifice sis au 08, boulevard du Riuferrer ainsi que du terrain vague attenant. Cette dernière acquisition permettrait d'y créer une poche de stationnement pour tout ou partie des agents affectés à ces locaux. L'estimation établie par le service de France Domaine détermine le coût de la cession à 230 000 euros (bâti et terrain), hors frais d'acte.

- **Relocalisation des bureaux de l'antenne d'Arles-sur-Tech de France Services** : 158 400 euros. Comme évoqué aux paragraphes 3-A-3 et 3-A-4, les conseillers France Services ont vu leurs prérogatives fortement augmenter en 2024 et 2025. En outre, et aux fins d'accompagner les habitants dans le processus de rénovation énergétique de leurs logements et/ou de l'adaptabilité de ceux – ci en vue de lutter contre la perte d'autonomie, il serait nécessaire de procéder à un renforcement des effectifs, au travers l'emploi d'un conseiller habitat/ conseiller France Services Or, le local abritant actuellement l'activité n'est pas adapté en vue de l'intégration d'une troisième personne. Dans ces conditions, et avec l'accord des services de L'Etat, il est envisagé de réhabiliter le local des « quatre saisons » en vue d'y positionner le service en question. L'opération concernerait à la fois la rénovation énergétique du local ainsi que l'aménagement des espaces intérieurs. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en 2025 à ce titre. Par ailleurs, des prestations connexes (géomètre, diagnostics : énergétique et de structure, missions SPS et contrôle technique...) ont été également engagées. Ainsi et au regard de l'état d'avancement du dossier, les travaux pourraient être initiés lors de l'exercice considéré. L'année 2026 serait également mise à profit en vue de la captation de subventionnements.

- **Climatisation des médiathèques d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles-sur-Tech** : 51 800 euros. Compte tenu de la montée des températures particulièrement perceptible en période estivale, il est envisagé, au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement d'équiper l'intégralité du réseau des médiathèques de matériels de climatisation.

Cette initiative, outre le fait d'améliorer les conditions de travail des agents affectés à l'exercice de la compétence, permettrait d'accroître le confort des usagers. Enfin, il pourrait constituer un îlot de fraîcheur où la population pourrait trouver refuge en cas de montée excessive des températures extérieures.

- **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)** : 60 000 euros. Le PICS est un document qui constitue un relai entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre les Communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces Communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs Communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui – ci doit être réalisé, au plus tard, pour le 1^{er} décembre 2026.

Sous la responsabilité du Président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des Communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des Communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le PICS est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des Maires des Communes ayant un PCS.

Il est important de préciser que l'articulation entre le PICS et les PCS est assurée par le Président de l'EPCI. Ce dernier organise en particulier l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des PCS.

● **Révision du périmètre des sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) d'Arles-sur-Tech et de Prats-de-Mollo-La-Preste** : 50 000 euros. Les Communes d'Arles-sur-Tech et de Prats-de-Mollo-La-Preste se sont dotées de Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain respectivement en 1994 et 1998, devenus des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR) en 2016. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été institués par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP). Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Il se substitue de plein droit aux anciens dispositifs de protection en vigueur tels que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le site patrimonial remarquable permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre au sein duquel ces enjeux seront retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

⇒ **Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**, qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol et un document d'urbanisme au sens de l'article R.313-2 du code de l'urbanisme,

⇒ **Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**, servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Ces dispositifs constituent pour les porteurs de projets et pour le public, un outil clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager existant sur le territoire concerné.

Le projet de création d'un SPR est à l'initiative de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. De sorte, qu'il reviendra à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de porter cette opération. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre les trois collectivités afin de permettre aux deux Communes concernées de rembourser les frais avancés par l'EPCI.

● **Réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** : 100 000 euros. Le RLPi a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques à l'échelle des Communes – membres.

Le règlement local de publicité ajuste la réglementation nationale par rapport aux enjeux locaux. Ainsi, le règlement peut appliquer, dans les zones qu'il définit, une réglementation plus restrictive que les prescriptions de la réglementation nationale, par exemple :

- ▶ Limiter le nombre et le format des dispositifs publicitaires muraux ;
- ▶ Interdire les publicités scellées au sol et limiter les dispositifs numériques ;
- ▶ Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de la réglementation nationale, seuls les dispositifs scellés au sol sont interdits dans ces espaces.

Le règlement local de publicité peut également prévoir une réglementation plus souple, par exemple :

- ▶ Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux et des réserves naturelles ;
- ▶ Déroger à l'interdiction des publicités hors agglomération en les autorisant à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Le règlement local de publicité (RLP) comprend les éléments suivants :

- ▶ **Un rapport de présentation** : celui – ci s'appuie sur un diagnostic pour définir les orientations et objectifs de l'EPCI en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation. Le rapport explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;

- **Une partie réglementaire** : elle adapte la réglementation nationale aux configurations locales (exemple : lieux où la publicité est autorisée ou interdite). Elle peut prévoir des règles plus restrictives, notamment en matière de publicités lumineuses et d'enseignes lumineuses ;
- **Des annexes** : elles comportent notamment les documents graphiques délimitant le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement.

Une fois établi, ce règlement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- **Pacte Territorial** : 118 000 euros. Dans le cadre des actions diligentées suite au diagnostic établi au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de lutter contre la pauvreté en milieu rural, la collectivité, par délibération n°01-2025 en date du 30 janvier 2025, a souhaité accompagner les Propriétaires Occupants (PO) et les Propriétaires Bailleurs (PB) aux fins de procéder à la rénovation (notamment énergétique) de leurs logements mais également permettre l'adaptation de l'habitation en vue de prémunir la perte d'autonomie. Cette volonté s'est manifestée au travers son adhésion au Programme d'Intérêt Général (PIG) « *Mieux se loger 66* ». L'opération, pilotée par le Département des Pyrénées – Orientales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'achèvera le 13 mars 2026 et ne sera pas reconduite.

Pour ces motifs, la collectivité s'est rapprochée de l'ANAH dans l'optique de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de contractualisation. C'est ainsi que les parties ont convenu de s'associer au travers du Pacte Territorial, non seulement afin de sensibiliser/ mobiliser les ménages et les professionnels du territoire (volet n°1) ; mais également d'informer, d'orienter de conseiller les ménages dans l'identification et la définition de leurs besoins (volet n°2). Enfin, et au travers du volet n°3 du Pacte Territorial, l'EPCI entend accompagner les ménages dans la réalisation de leurs projets. Ce dernier s'articule autour de l'identification d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, financé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour déterminer avec les porteurs de projets, la nature des investissements, le coût des travaux et les aides potentielles susceptibles d'être allouées. Par ailleurs, et à l'instar du PIG « *Mieux se loger 66* », la collectivité prévoit de subventionner les travaux initiés par les particuliers.

- **Épicerie ambulante et solidaire** : 80 000 euros. Au titre des actions diligentées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *diagnostic des enjeux et programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté dans les territoires ruraux marqués par la pauvreté* », la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaiterait mettre en place une épicerie ambulante et solidaire appelée à desservir les Communes dépourvues de tout marché maraîcher et/ou de points de vente de produits de première nécessité. En effet, les différents ateliers programmés dans le cadre dudit AMI ont permis d'identifier un réel besoin en la matière.

Au regard des différents retours d'expérience sur des projets analogues, il apparaît que le coût d'acquisition du véhicule pèse sur la viabilité économique d'un tel projet. C'est pourquoi, la collectivité envisagerait de se doter d'un véhicule qui serait, par la suite et au travers d'un acte contractuel, mis à la disposition d'un opérateur économique.

Etant précisé que dans le cadre de ladite mise à disposition, il reviendra au prestataire de supporter les charges de maintenance et d'entretien du véhicule. Les frais de carburant seront également mis à sa charge.

La philosophie du projet étant que les produits vendus puissent être fournis, dans la mesure du possible, par les agriculteurs locaux. La collectivité aspirant à promouvoir un système collaboratif « *gagnant-gagnant* » où les producteurs peuvent ainsi commercialiser leurs produits localement, à un tarif de vente directe, sans intermédiaire, sur un large territoire. Les consommateurs eux, ont accès à des produits de qualité sans se déplacer de leurs villages parfois isolés, à un juste tarif pour le producteur et relativement abordable pour les consommateurs.

Au niveau du Budget Annexe « *Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Services Techniques* » :

- **Mise en place de fosses d'équarrissage (1^{ère} tranche)** : 40 000 euros. L'étude d'optimisation sur la collecte des déchets lancée en 2024 a mis en exergue le fait que plus de 60 tonnes de déchets issus de la chasse sont déposées annuellement dans les containers à Ordures Ménagères. Ce principe contrevient à la réglementation en vigueur qui prévoit que toute personne qui génère des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'Homme et à l'environnement est tenu d'en assurer l'élimination. Plusieurs solutions sont possibles. Il pourrait être envisagé la mise en place de points de collecte via des bacs étanches et fermés, dédiés à la collecte par les services d'équarrissage publics. Compte tenu des risques sanitaires que comportent les déchets de venaison, le suivi régulier et le financement que cela nécessite ; le parti a été pris, et à titre expérimental, de déployer des fosses d'équarrissage sur certains secteurs, pour l'heure, non définis ;

- **Réhabilitation VCT** : 41 100 euros ;

- **Colonnes de tri EMR** : 35 000 euros ;
- **Bacs de tri EMR** : 25 000 euros ;
- **Matériel informatique et matériel divers** : 9 400 euros ;
- **Composteurs biodéchets partagés** : 7 000 euros ;
- **Acquisition trois parcelles CTi + frais de notaire** : 2 500 euros ;
- **Mobiliers déchetteries** : 2 000 euros.

Concernant le Budget Annexe « Centre Pleine Nature Sud Canigou » :

- **Clôture et sécurisation du site** : 110 000 euros ;
- **Distributeurs de boissons** : 13 000 euros ;
- **Travaux amélioration ascenseur** : 6 500 euros ;
- **Vidéo-protection** : 4 500 euros ;
- **Eclairage extérieur** : 3 500 euros ;
- **Fontaine à eau** : 2 000 euros ;
- **Remplacement SSI Hébergements** : 1 480 euros.

S'agissant du Budget Annexe « Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches » :

- **Matériels et mobiliers divers pour les crèches** : 6 700 euros ;
- **Matériels et mobiliers divers pour le service Jeunesse** : 5 499,14 euros ;
- **Matériels et mobiliers divers pour les cantines scolaires** : 2 050 euros ;

Pour ce qui se rapporte au Budget Annexe « Gorges de la Fou » :

- **Mission d'expertise géotechnique** : 36 000 euros. Dans le cadre de l'étude diligentée aux fins de permettre à la collectivité de se positionner sur les conditions éventuelles de réouverture du site des Gorges de la Fou ; il apparaît nécessaire d'engager des études géotechniques. Celles – ci bénéficient d'ores et déjà de l'appui de l'Etat au travers du FNADT (11 988 euros). Le Département des Pyrénées – Orientales a été également sollicité (11 988 euros). Pour rappel, l'étude de faisabilité est intégralement supportée par l'ANCT au travers du programme Avenir Montagne Ingénierie.

Cet accompagnement doit permettre d'aborder l'attractivité du produit, de disposer d'un benchmark des services proposés par d'autres sites naturels. Les travaux éventuels de sécurisation en paroi et de remise en état/ extension des ouvrages existants feront également l'objet d'une étude. Les investissements à réaliser, les opérations de maintenance des ouvrages à prévoir ainsi que l'estimation des recettes/ dépenses d'exploitation compléteront les investigations préalables.

Sur le Budget Annexe « Eau Potable », il serait inscrit (liste non exhaustive) :

- **Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Jean Jaurès (Saint-Laurent-de-Cerdans)** : 298 008,98 euros ;
- **Forage + raccordement électrique (Saint-Marsal)** : 58 712 euros ;
- **Forage « Le Bilbé » complément (Saint-Laurent-de-Cerdans)** : 48 000 euros ;
- **Remplacement de vannes de sectionnement + sécurisation entrée mines (Corsavy)** : 43 100 euros ;
- **Travaux réseau rue de la Favorite (Prats-de-Mollo-La Preste)** : 39 800 euros ;
- **Travaux préalables SDAEP (Prats-de-Mollo-La-Preste)** : 32 000 euros ;
- **Elaboration du schéma directeur de l'eau potable secteur I (Corsavy, Montferrer et Prats-de-Mollo-La-Preste)** : 24 050 euros ;
- **Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Paul Sentena (Serralongue)** : 22 092 euros ;
- **Etude préliminaire transfert réseau d'eau potable du Mas d'en Galangau (Montferrer)** : 20 610 euros ;
- **Remplacement électrovannes (Montferrer)** : 20 610 euros ;
- **Forage du Bac complément DUP + équipement (Saint-Laurent-de-Cerdans)** : 20 554 euros ;
- **Elaboration du schéma directeur de l'eau potable secteurs 2 (La Bastide, Saint-Marsal, Serralongue et Le Tech) et 3 (Coustouges, Lamanère, Saint-Laurent-de-Cerdans et Taulis)** : 20 075 euros ;
- **DUP + travaux préalables SDAEP (Montferrer)** : 15 680 euros ;
- **Analyseur chlore, réservoir village et trop plein Can Kirk (Montbolo)** : 12 000 euros ;
- **Equipements divers (analyseur chlore, ordinateurs, téléphones et petits équipements)** : 11 600 euros ;
- **Réducteur de pression + système injection de chlore La Forge (Saint-Laurent-de-Cerdans)** : 11 500 euros ;
- **Remplacement électrovannes (Prats-de-Mollo-La-Preste)** : 9 900 euros ;
- **Procédure DUP complément (Saint-Marsal)** : 5 006 euros ;
- **Analyseur de chlore (Coustouges)** : 3 500 euros ;
- **Système injection de chlore (Lamanère)** : 1 500 euros ;



- **Remplacement pompe doseuse (Le Tech) : 1 400 euros.**
- Enfin, le Budget « Assainissement » comprend notamment :
- **Création d'une Station d'Épuration (STEP) et du réseau de transfert pour la Commune de Prats-de-Mollo-La-Preste : 2 290 986 euros ;**
 - **Renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Jean Jaurès (Saint Laurent de Cerdans) : 299 180 euros ;**
 - **Elaboration du schéma directeur d'assainissement des secteurs 1 (Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains-Palalda, Montbolo – bas (SIAAAM) et Saint-Laurent-de-Cerdans), 2 (Corsavy, Coustouges, Montbolo, Serralongue) et 3 (La Bastide, Lamanère, Montferrer, Saint-Marsal, Taulis et Le Tech) : 132 000 euros ;**
 - **Remplacement Poste de Relevage la Vernède + San Marti (Prats-de-Mollo-La-Preste) : 131 500 euros ;**
 - **Dégrilleur + agitateur (Coustouges) : 25 000 euros ;**
 - **Matériels divers : 20 000 euros ;**
 - **Remplacement regard Pont de la Preste (Prats-de-Mollo-La-Preste) : 8 500 euros ;**
 - **Variateur, palan, pompe doseuse, inverseur, motoréducteur (Saint-Laurent-de-Cerdans) : 6 319 euros ;**
 - **Dégrilleur (Montbolo) : 5 000 euros ;**
 - **Chasse pendulaire+ dégrilleur (Corsavy) : 3 736 euros.**

Tableaux récapitulatifs

Recettes d'investissement	BP2026/DOB
Affectation du résultat	57 587,50 €
FCTVA	64 100,00 €
Subventions	3 784 685,89 €
Emprunts	2 848 994,52 €
Cession	2 025,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	6 757 392,91 €
Virement de la section de fonctionnement	202 947,10 €
Régularisation travaux	0,00 €
Amortissement	1 059 453,00 €
Excédent reporté	347 301,89 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 609 701,99 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	8 367 094,90 €

Dépenses d'investissement	BP2025/DOB
Remboursement d'emprunts	605 267,19 €
Opérations d'équipement	7 007 729,09 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 612 996,28 €
040 - Dépenses d'ordre d'investissement	392 643,00 €
Déficit d'investissement reporté	361 455,62 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	754 098,62 €
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	8 367 094,90 €

4/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (liste non exhaustive)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 066-246600548-20260129-D01_2026-DE



ETAT RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉS SUR LA PERIODE 2026-2030											
Intitulé de l'opération	Budget	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL CTTC	TOTAL CHT	Taux de subventions	Montant subvention	Reste à financer
Acquisitions foncières	Principal	275 690,00 €					275 690,00 €	229 741,67 €	80%	183 793 €	91 897 €
Rénovation énergétique siège	Principal	409 645,00 €					409 645,00 €	341 370,83 €	80%	273 097 €	136 548 €
Aménagement local 4 saisons	Principal	175 400,00 €					175 400,00 €	146 166,67 €	50%	73 083 €	102 317 €
Aménagement local école Saint Laurent de Cerdans	Principal		345 000,00 €				345 000,00 €	287 500,00 €	50%	143 750 €	201 250 €
Réhabilitation Cortal Allosat	Principal	140 640,00 €					140 640,00 €	117 200,00 €	75%	87 900 €	52 740 €
Règlement Local Publicité intercommunal (RLPI)	Principal	100 000,00 €					100 000,00 €	83 333,33 €	60%	50 000 €	50 000 €
Bornes de recharge pour VAE	Principal	381 100,00 €					381 100,00 €	317 383,33 €	80%	254 067 €	127 033 €
Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)	Principal	60 000,00 €					60 000,00 €	50 000,00 €	0%	0 €	60 000 €
Pacte Territorial	Principal	118 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	578 000,00 €	481 666,67 €	30%	144 500 €	433 500 €
Fonds de concours	Principal	349 534,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	1 049 534,00 €	874 611,67 €	0%	0 €	1 049 534 €
Investissements divers	Principal	355 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	755 000,00 €	629 166,67 €	30%	188 750 €	566 250 €
Réhabilitation La Vernède	Principal		72 000,00 €	650 000,00 €			722 000,00 €	601 666,67 €	30%	180 500 €	541 500 €
Épicerie ambulante	Principal	80 000,00 €					80 000,00 €	66 666,67 €	30%	20 000 €	60 000 €
Bornes de recharge pour véhicules électriques	Principal				180 000,00 €	180 000,00 €	360 000,00 €	300 000,00 €	20%	60 000 €	300 000 €
Révision Sites Patrimoniaux Remarquables	Principal	50 000,00 €					50 000,00 €	41 666,67 €	100%	50 000 €	0 €
Réagencement de la MSP d'Arles sur Tech	Principal	100 000,00 €					100 000,00 €	83 333,33 €	50%	41 667 €	58 333 €
Fosses d'équarissage	DM/ Déchetteries	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			80 000,00 €	66 666,67 €	0%	0 €	80 000,00 €
Investissements divers	DM/ Déchetteries	154 960,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	614 960,00 €	512 466,67 €	0%	0 €	614 960,00 €
Optimisation collecte déchets	DM/ Déchetteries	39 605,00 €		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	3 639 605,00 €	3 033 004,17 €	70% (2026) et 13% pour les investissements (2028-2030)	392 771 €	3 246 834 €
Rénovation énergétique CTI	DM/ Déchetteries	48 700,00 €	600 000,00 €				648 700,00 €	540 583,33 €	50%	270 292 €	378 408 €
Composteurs bio - déchets	DM/ Déchetteries					210 000,00 €	210 000,00 €	175 000,00 €	30%	52 500 €	157 500 €
Remplacement mobilier	Centre Plaine Nature		70 000,00 €				70 000,00 €	70 000,00 €	0%	0 €	70 000 €
Investissements divers	Centre Plaine Nature	141 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	541 000,00 €	541 000,00 €	0%	0 €	541 000 €
Réhabilitation crèche Arles sur Tech	Canthés/Enfance/jeunes se/ Crèches	39 280,00 €	550 000,00 €				589 280,00 €	481 066,67 €	80%	432 800 €	156 480 €
Création ALSH Armée-Arles	Canthés/Enfance/jeunes se/ Crèches		60 000,00 €	600 000,00 €			660 000,00 €	550 000,00 €	80%	392 853 €	267 147 €
Investissements divers	Canthés/Enfance/jeunes se/ Crèches	52 120,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	172 120,00 €	143 433,33 €	0%	0 €	172 120 €
Investissements divers	Réseau de chaleur	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0%	0 €	25 000 €
Mission expertise géotechnique	Gorges de la Fou	36 000,00 €					36 000,00 €	30 000,00 €	80%	20 000 €	16 000 €
Schémas directeurs	Assainissement	232 000,00 €					232 000,00 €	232 000,00 €	80%	185 600 €	46 400 €
Station d'Épuration Prats de Mollo La Preste	Assainissement	2 290 986,00 €					2 290 986,00 €	2 290 986,00 €	80%	1 832 789 €	458 197 €
Travaux rue Jean Jaurès - Saint Laurent de Cerdans	Assainissement	299 180,00 €					299 180,00 €	299 180,00 €	70%	209 426 €	89 754 €
Travaux divers Prats de Mollo La Preste	Assainissement	140 000,00 €					140 000,00 €	140 000,00 €	80%	112 000 €	28 000 €
Investissements divers	Assainissement	87 014,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	527 014,00 €	527 014,00 €	50%	263 507 €	263 507 €
Schémas directeurs	Eau potable	72 535,00 €					72 535,00 €	72 535,00 €	70%	50 775 €	21 761 €
Travaux rue Jean Jaurès - Saint Laurent de Cerdans	Eau potable	298 009,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		298 009,00 €	298 009,00 €	70%	208 606 €	89 403 €
Investissements divers	Eau potable	397 504,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 597 504,00 €	1 597 504,00 €	50%	798 752 €	798 752 €
TOTAL		6 968 902,00 €	2 742 000,00 €	3 495 000,00 €	2 405 000,00 €	2 715 000,00 €	18 325 902,00 €	16 287 123,00 €		6 973 776,81 €	11 352 125,19 €